

Troisième Année

N° 8

Juin 1913

Les idées et les faits

PAROLES D'ÉVÊQUES

Nous connaissons tous ce type, malheureusement trop répandu, de Catholiques qu'affole la seule idée d'une résistance à l'oppression. Parmi les modèles de piété que l'histoire de l'Eglise propose à l'imitation des fidèles, la dévotion de ceux dont nous parlons ne va ni aux martyrs qui mouraient sous la dent des lions, pour n'avoir pas voulu sacrifier aux idoles ; ni à ceux qui refusaient de livrer les biens d'Eglise, au risque d'expirer sur le gril de saint Laurent ; ni aux Chrétiens, las de trois siècles de supplices, qui, sous les ordres de Constantin, mirent fin, l'épée à la main, au règne des persécuteurs. Non, la sympathie de ces étranges Catholiques, dont chacun connaît quelque échantillon, irait plutôt à ces Chrétiens flétris du nom de « traditeurs » parce qu'ils avaient livré aux proconsuls romains les livres sacrés et les biens dont ils avaient la garde. Volontiers leurs successeurs modernes glorifieraient l'habile politique de ces hommes conciliants,

qui, en évitant d'exaspérer le pouvoir d'alors, l'empêchèrent de se porter sur leurs personnes à de fâcheuses extrémités ; volontiers ils souligneraient le tact de leur attitude, la mesure de leur langage et la largeur de leurs vues — qui les rendaient si différents de ces Chrétiens, partisans de la politique du pire, qui se laissaient conduire au supplice par leur étroit entêtement.

Les Catholiques dont nous parlons, pour qui une mauvaise capitulation a toujours eu plus de charmes qu'un bon martyre, connurent pendant ce dernier quart de siècle des heures d'heureuse quiétude. C'était l'époque où il leur suffisait de répondre aux exaltés qui leur prêchaient la résistance, même par la force, à l'oppression : « Vous savez bien que Rome souhaite la conciliation. » Que d'efforts ne furent point tentés, que de coups ne furent point donnés, ni reçus, au nom de cette conciliation prétendument souhaitée par Rome ? Les « traditeurs » de notre époque pleurent encore de joie en pensant à ces heures bénies.

Hélas ! vint le pontificat de Pie X, qui proclama les éternelles vérités de l'Eglise avec trop d'éclat pour qu'on pût encore affecter de se méprendre sur le sens des conseils venus de Rome. Il fallut bien admettre que le Saint-Père réclamait la résistance à outrance. Les « traditeurs » l'admirent en gémissant. Mais ils eurent aussitôt la ressource d'une excuse nouvelle : « Sans doute, oui, le Pape nous « exhorte à résister... L'Encyclique est une bien belle page, d'une « fermeté admirable... Mais il y a les possibilités, le point de vue « pratique... Et puis, nos Evêques... Ah ! si nos Evêques voulaient « nous conduire à la lutte ? Avec quelle joie, avec quelle abnégation « nous répondrions... Mais, vous le savez, ils sont pour la concilia- « tion... Donc, il faut voir, il faut attendre... Surtout, pas de pro- « vocation imprudente. » Les « traditeurs » ont vécu dix années encore, dix années d'un pontificat comme celui de Pie X ! sur une chanson pareille...

Nous croyons fermement que l'heure approche où ils vont être débusqués de cette dernière position.

A mesure, en effet, que la persécution maçonnique se révèle plus haineuse et plus oppressive, le langage des Evêques de France se fait plus net, plus énergique et plus combatif. Aux entreprises d'une secte odieuse et d'un gouvernement indigne, ils sont amenés à répondre par l'enseignement traditionnel de l'Eglise : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; quand les droits de Dieu sont systématiquement violés, la résistance ouverte est un devoir de conscience. » Et ces vérités éternelles sont proclamées dans un langage magnifique, qui fait courir dans l'âme des Catholiques qui les entendent le frisson d'où naquit jadis la Sainte Ligue, dans un langage qui sonne le glas des misérables équivoques où les « traditeurs » se sont trop longtemps réfugiés.

Écoutons Mgr de Gibergues, l'énergique évêque de Valence, clôt-

turant par les déclarations suivantes l'assemblée des Pères de famille catholiques de son diocèse, tenue le 9 mai dernier :

Mes chers Messieurs,

Vous venez d'entendre les déclarations de nos deux éminents orateurs. Vous les avez faites vôtres en vous y associant par vos acclamations enthousiastes.

A mon tour, je viens libérer ma conscience en faisant hautement MA DÉCLARATION PERSONNELLE, en présence de cette assemblée d'élite de mes chers catholiques valentinois. Evêque par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique ; membre de ce grand épiscopat français que vous acclamiez tout à l'heure et qui est comme le manteau de gloire dont j'enveloppe ma faiblesse ; successeur des apôtres et chargé comme eux par le Christ et son représentant visible, le Pape, de veiller au dépôt sacré de la Doctrine et de la Foi et de préserver de toute erreur et de tout danger les âmes du bien-aimé troupeau confié à ma garde, surtout les âmes des chers petits agnelets sans défense — je leur ferai, s'il le faut, un rempart de mon corps ; mais, tant que j'aurai un souffle de vie, je ne laisserai pas les loups ravisseurs pénétrer dans la bergerie. (Vifs applaudissements.)

Et, si des lois attentatoires à la religion et aux droits sacrés de Dieu sur l'âme des enfants, si des lois attentatoires aux devoirs des pères de famille et à leurs droits intangibles d'élever chrétiennement leurs enfants et de surveiller l'enseignement qui leur est donné par les livres et par la parole, si de pareilles lois étaient jamais votées, de quelque nom qu'on les colore, de quelque étiquette que l'on masque leur perfidie, je prends l'engagement sacré, au nom de la France que j'aime et dont les intérêts vitaux sont ici en jeu, au nom du salut des âmes que Dieu m'a confiées et pour lesquelles, avec sa grâce, je serais prêt à donner ma vie, — et ce que je dis ici, tous mes vénérés confrères de l'épiscopat le diraient avec moi, — je prends l'engagement sacré d'user de toute l'influence que mon autorité et ma charge me donnent et de la puissance du Saint-Esprit qui m'a fait évêque, pour souffler dans les âmes de tous mes chers catholiques drômois L'INDIGNATION ET LA RÉVOLTE. (Bravos et applaudissements.)

Je prends l'engagement sacré de les inviter tous à s'unir, en une sainte et sublime croisade, pour combattre de toutes leurs forces de pareilles lois ET POUR LES VIOLER HARDIMENT ET OUVERTEMENT. (Bravos et applaudissements.)

Qu'on nous fasse des procès, qu'on nous conduise devant les commissaires de police et les tribunaux, qu'on nous enlève nos biens qu'on nous emprisonne, qu'on nous méprise et qu'on nous traîne

dans la boue, qu'on nous insulte et nous maudisse... nous supporterons cela, le sourire sur les lèvres et n'ayant dans l'âme que des bénédictions et des prières pour nos pauvres persécuteurs, nous supporterons cela, dis-je, pour l'amour de celui qui a été bafoué et crucifié pour l'amour des hommes... Mais qu'on nous enlève les âmes que Dieu a confiées à notre sollicitude, qu'on nous arrache les âmes des petits enfants, CELA, TANT QUE NOUS AURONS UNE GOUTTE DE SANG DANS NOS VEINES, TANT QU'IL Y AURA UN BATTEMENT DANS NOTRE CŒUR, NOUS NE LE SUPPORTERONS JAMAIS, JAMAIS !

L'émotion soulevée par ces paroles a été profonde, non seulement dans l'auditoire où elles furent prononcées, mais parmi tous les Catholiques qui les ont lues depuis. En jetant cet avertissement au gouvernement maçonnique, Mgr de Gibergues n'a pas seulement rempli son devoir d'Evêque, il a en même temps libéré la conscience de tous les croyants, qui savent que lorsque l'Eglise a épuisé les trésors de sa patience sans réussir à lasser la persécution, le sang peut légitimement être versé pour sa défense.

Faisant écho aux paroles que nous venons de reproduire, Mgr Marty, évêque de Montauban, a fait, lui aussi, entendre de graves déclarations.

A Montauban, comme dans la plupart des villes de notre pauvre pays, la rue, où toute liberté est accordée aux mascarades et à la prostitution, la rue est interdite à Dieu... Libre aux révolutionnaires d'y promener leurs chants de massacre et d'incendie, libre aux réclames les plus malsaines d'y choquer les regards, libre aux vices de s'y étaler. Mais l'Hostie qu'ont adorée nos pères, la blanche Hostie qui vivifie les âmes et qui absout les mourants, n'a pas le droit de s'y montrer, au milieu du concours du clergé et des fidèles : un règlement de police le lui défend !

Résolu à reconquérir à Dieu le droit de se montrer au peuple, Mgr Marty avait annoncé l'intention de faire se dérouler dans les rues de Montauban la procession de la Fête-Dieu. Un arrêté du maire Capéran et du préfet Chardon ayant interdit tout attroupe-ment sur la voie publique, le jour de la fête, l'Evêque répondit par la lettre suivante adressée à ses diocésains :

Nos catholiques peuvent se rassurer, si tant est qu'il en soit besoin. Qu'ils accourent, plus nombreux encore qu'ils ne l'auraient fait, à Notre solennité de la Fête-Dieu. Qu'ils remplissent les vastes nefs de Notre Cathédrale dont les grandes portes devront sans doute rester ouvertes pour que beaucoup, obligés de stationner sur les marches extérieures de l'Eglise, puissent cependant assister à l'office divin. Et quand les vêpres auront été chantées par toute l'assistance, Nous donnerons les instructions et le mot d'ordre que les circonstances rendront plus nécessaires que jamais.

Quant à M. le Maire et à M. le Préfet, Nous leur affirmons solennellement, devant Notre diocèse tout entier, que jamais l'ordre public ne sera troublé par Nous, que Nous aiderons de tout Notre pouvoir au règne de la véritable fraternité qui vient de Jésus-Christ, MAIS QUE NOUS VOULONS, A TOUT PRIX, RECONQUÉRIR LA LIBERTÉ POUR NOS CATHOLIQUES ET POUR NOTRE DIEU. Rien ni personne ne Nous empêchera de travailler à cette conquête. Nous y travaillerons avec une froide mais invincible énergie. C'EN EST ASSEZ DES ARRÊTÉS ET DES LOIS PRÉTENDUES INTANGIBLES. NOUS NE VOULONS QUE DES ARRÊTÉS JUSTES ET DE JUSTES LOIS.

MM. Capéran et Chardon, par leur arrêté d'hier, ont déterminé leur rôle et le Nôtre dans la lutte qui va se poursuivre sous le regard attentif de Nos diocésains.

Cette lutte a eu un premier épisode le dimanche 25 mai, jour fixé pour la procession. Montauban, ce jour-là, fut mis en état de siège par le préfet du gouvernement maçonnique : la police fit preuve de la dernière brutalité, des bataillons d'infanterie croisèrent la baïonnette sur les Catholiques qui tentaient de sortir en procession, des gendarmes et de la cavalerie furent tenus prêts pour les charger. Pour cette fois, Mgr Marty ne voulut pas opposer les mains désarmées de ses diocésains, accourus en foule à son appel, à ce formidable appareil militaire. Il les arrêta sur les marches de la Cathédrale et leur lut la proclamation suivante :

Nos très chers diocésains,

Nous vous avons promis un mot d'ordre et des instructions précises. Nous pensions vous les donner conformément aux droits imprescriptibles de la justice et de la liberté. Mais nous sommes contraint de les modifier suivant les tyranniques exigences de la force. Instructions et mot d'ordre n'en sont que plus nécessaires !

Laissez-nous d'abord, nos très chers catholiques, vous exprimer notre admiration et notre reconnaissance. Nous sommes fiers de vous ! Nous vous avons appelés. Et malgré tout ce qu'on a calomnieusement dit, écrit et fait contre notre paternelle invitation, vous êtes venus. Vous emplissez tellement notre cathédrale que la foule ne peut trouver place dans ses immenses nefs. Montauban catholique avait vu de magnifiques spectacles. Aucun ne fut grand comme celui que vous donnez à cette heure.

Cependant, vous n'accompagnerez pas Jésus-Christ dans les rues de votre ville, comme vous en aviez le désir et l'espérance. Un arrêté municipal en est cause.

NOUS PROTÉSTONS CONTRE CET ARRÊTÉ AU NOM DE JÉSUS-CHRIST !...

NOUS DÉCLARONS, EN CONSÉQUENCE, NE PAS LUI OBÉIR ET VOUS

ENSEIGNER QUE DES ARRÊTÉS ET DES LOIS INJUSTES NE DOIVENT PAS ÊTRE OBÉIS !

NOUS NE CÉDONS QU'À LA FORCE.

Dieu nous garde d'en vouloir aux soldats qui l'exercent directement contre nous. Braves soldats envoyés par leurs ennemis contre ceux qui les aiment ! Ils obéissent, mais ils souffrent. Nous leur adressons notre salut le plus tendre et nous voudrions que du poste détesté que leur devoir leur assigne, en ce moment, ils nous entendissent leur dire de tout cœur : « Vive l'armée ! »

Les seuls coupables sont ceux qui les ont commandés. Pour ceux-là mêmes nous n'éprouvons qu'un sentiment de chrétienne pitié. Nous faisons, sans peine aucune, à leur bénéfice, la prière de Jésus-Christ : « Mon Dieu, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font ! »

Mais force nous est d'accomplir notre mission : celle du Père qui aime et pardonne, mais aussi celle du Juge qui condamne ou absout, suivant que la justice le demande. Car l'Eglise nous a établi juge de tous les catholiques de notre diocèse, quels qu'ils soient.

C'EST COMME JUGE QUE NOUS DÉCLARONS ATTEINTS PAR L'ARTICLE 6 DU CHAPITRE 2 DE LA BULLE « APOSTOLICÆ SEDIS », ET PAR CONSÉQUENT FRAPPÉS D'UNE EXCOMMUNICATION SPÉCIALEMENT RÉSERVÉE AU SOUVERAIN PONTIFE, TOUS CEUX QUI SE SONT FAITS LES « GEOLIERIS DE JÉSUS-CHRIST » EN « SIGNANT » ET « CONSEILLANT » L'ARRÊTÉ MUNICIPAL QUI INTERDIT LA PROCESSION DU SAINT-SACREMENT DANS NOTRE VILLE ÉPISCOPALE. ILS NE POURRAIENT DONC, EN CAS DE MORT, RECEVOIR LES HONNEURS DE LA SÉPULTURE RELIGIEUSE, S'ILS N'AVAIENT PRÉCÉDEMMENT DÉSAVOUÉ PUBLIQUEMENT LEUR ACTE PERSÉCUTEUR.

Quant à vous, nos catholiques bien-aimés, gardez-vous de penser que, n'ayant pas rendu à l'Eucharistie tout l'honneur que vous auriez voulu, vous avez fait chose inutile en assistant à notre cérémonie. Vous avez fait chose grande, au contraire, et très utile !

Vous avez prouvé que vous ne croyez pas à la doctrine barbare de l'obéissance aveugle à tous les arrêtés et à toutes les lois de l'autorité civile, fussent-ils plus injustes encore ! VOUS PROTESTEZ, PAR VOTRE PRÉSENCE, QUE VOUS NE VOULEZ OBÉIR QU'ÀUX LOIS JUSTES. Vous donnez un bel exemple et une salutaire leçon !

Vous affirmez publiquement votre foi et vous faites preuve de courage chrétien, dans un temps où les catholiques semblent n'avoir plus aucune fierté et ne connaître que la fausse prudence de la peur. Vous rendez ainsi à notre cause un signalé service CAR C'EST NOTRE FAIBLESSE TOUTE SEULE QUI FAIT LA FORCE DE NOS ENNEMIS. LEUR AUDACE TOMBERA LE JOUR OU, AYANT REPRIS CONSCIENCE DE NOS DROITS, NOUS NE CRAINDRONS PLUS DE LES AFFIRMER ET DE LES DÉFENDRE.

Il est impossible d'ajouter un commentaire utile à ces paroles de sagesse et de vérité : « C'est notre faiblesse toute seule qui fait la force de nos ennemis. Leur audace tombera le jour où, ayant repris conscience de nos droits, nous ne craindrons plus de les affirmer et de les défendre. »

C'est cette logique simple et forte qui finit, en l'an 312, par mettre l'épée dans les mains des Chrétiens, jusque-là martyrs résignés : et ce fut l'écrasement de Maxence et du Paganisme au pont Milvius. C'est elle qui commanda la croisade des Albigeois — libératrice des Catholiques du Midi. C'est elle qui inspira les guerres de Vendée — sans lesquelles l'idée Catholique elle-même eût disparu de France, sous l'oppression révolutionnaire.

Plus que jamais la Foi et l'Histoire sont d'accord pour nous crier : *sine effusio sanguinis nulla est redemptio !*

JUSTICE ET LÉGALITÉ.

A propos des magnifiques formules employées par Mgr de Gibergues et par Mgr Marty dans les documents qu'on vient de lire, un des amis de la *Revue Antimaçonnique* nous adresse la note suivante, à laquelle nous sommes heureux d'adhérer sans réserves :

« Nous n'avons pas manqué d'entendre des réclamations indignées contre ce langage : « Un évêque qui engage les fidèles à violer la loi ! ... Mais, Monsieur, un pays ne peut pas vivre sans le respect de la Légalité ! »

« Nous sommes absolument d'accord sur cette dernière réflexion. Un pays ne peut pas vivre sans le respect de la légalité. Mais pour que la légalité soit respectée, il faut qu'elle soit respectable. La légalité n'est qu'un reflet, elle est, ou plutôt elle devrait être le reflet de la justice, et c'est de la justice que procède le respect qui lui est dû.

« Et l'idée de justice ne peut reposer que sur un idéal moral admis par l'ensemble d'une population. Or l'âme française a été formée de l'ensemble, je devrais même dire du conflit de deux morales distinctes.

« Après le déclin de la puissance romaine, l'idéal admis par notre pays était la morale chrétienne et son code était l'Évangile ; l'apogée de cette période s'étend de Louis VI, dit le Gros, à Louis IX, dit saint Louis. Puis, sous le règne de Philippe le Bel, apparurent les funestes légistes et la morale évangélique recula en France devant le droit romain. Son idéal n'était plus le triomphe de la croix : mais le *Salus populi suprema lex esto*. Et l'idéal romain grandit en France, à ce point que trois hommes qui incarnent trois régimes bien différents : Louis XIV, Robespierre et Napoléon I^{er}, eurent

« néanmoins cette idée commune que le salut du pays était la loi
« suprême.

« A l'heure actuelle, il semble bien que l'idéal des légistes de
« Philippe le Bel, que l'idéal romain soit en décroissance ; mais il
« n'en subsiste pas moins que ces deux morales, morale chrétienne
« et morale romaine, sont à la base de la formation de toute âme
« française ; c'est à elles que nous nous reportons instinctivement
« pour savoir si une chose est juste ou injuste.

« Or, on ne peut sérieusement prétendre que la législation actuelle
« et spécialement cette législation qui a la prétention d'enlever aux
« parents la direction morale de leurs enfants, procède d'un idéal
« chrétien ou bien d'un idéal patriotique. Cette législation, n'étant
« plus à nos yeux le reflet de la justice, n'a plus aucun prestige pour
« nous. Elle n'est plus respectable et nos gouvernants ne s'étonne-
« ront pas outre mesure de ne plus nous la voir respecter. »

Notre ami définit très justement l'origine du conflit qui déchire la France — comme, d'ailleurs, les autres pays latins. La reviviscence de l'antique Droit Romain, momie aux bandelettes parfumées de paganisme, est la cause de l'affaiblissement de l'esprit chrétien que l'on constate, dans l'Histoire, à mesure que la législation romaine ressuscite. Aussi préférons-nous résolument le Droit Chrétien, avec son œuvre maîtresse, *les Assises de Jérusalem*, expression de la civilisation vigoureuse des Croisades, au *Code Justinien*, champignon prestigieux poussé sur le fumier du Bas-Empire.

Mais il nous semble qu'il n'est pas impossible, pour établir le droit des citoyens à violer la Légalité au nom d'une notion évidente de la Justice, de recourir aux légistes romains eux-mêmes, et peut-être de remonter plus haut. L'axiome : *Dura lex, sed lex !* n'a jamais été qu'un aphorisme de proconsul pillard et oppresseur.

Écoutons Cicéron exprimer sa pensée sur les lois dictées par la seule pensée humaine : « Si le droit », disait-il, « découlait des votes
« du peuple, des décrets des princes, des sentences des juges, on
« aurait le droit de voler, de commettre l'adultère, de produire un
« faux témoignage, pourvu qu'un plébiscite l'eût autorisé. » Et il ajoutait dans un autre passage : « Il y a dans les codes des peuples
« des propositions funestes, qui ne méritent pas plus le nom de lois
« que les « conventions faites entre des malfaiteurs. » Vigoureuse apostrophe, qui qualifie exactement, par avance, la législation élaborée par notre Parlement maçonnique.

Faut-il remonter jusqu'à la Grèce antique ? On trouve la même pensée exprimée par Sophocle, quand il prête à la touchante Antigone sa belle réponse à Créon : « Je ne pensais pas que vos arrêts
« pussent avoir tant de force que de faire prévaloir la volonté d'un
« homme sur celle de la Divinité, sur ces lois qui ne sauraient être
« effacées... »

La nullité d'une loi humaine en opposition avec la loi divine, le

droit que chacun possède de violer une telle loi, est une des convictions les mieux enracinées dans l'âme des hommes de tous les temps. Il a fallu la lâcheté onctueuse des « traditeurs » pour oser élever un doute sur la légitimité de pareille résistance.

LES BIENFAITS DE LA RÉSISTANCE

Nous avons dit plus haut que la guerre de Vendée, toute malheureuse qu'en ait été la conclusion, avait empêché la Révolution d'étouffer l'idée catholique en France, — tandis que la résistance passive des Catholiques anglais, au xvi^e siècle, fit des dizaines de milliers de martyrs, mais aboutit finalement à la ruine de l'Eglise d'Angleterre. C'est qu'en effet la résistance armée obtient presque infailliblement ce que la résistance passive ne fait qu'implorer, et les commissaires de la Convention, qui dévastèrent la Vendée, furent cependant contraints, pour arriver à la pacifier, de concéder aux survivants le libre exercice de leur culte. Par la brèche ainsi ouverte dans la législation oppressive de la Révolution passa la subite renaissance religieuse des autres provinces françaises, laquelle devait acculer Bonaparte, en 1801, à la signature du Concordat. Le sang des Vendéens n'avait donc pas été versé en vain.

En serait-il de même aujourd'hui, si les Catholiques français répondaient par une résistance armée aux suprêmes attentats décrétés par les Loges et que prépare le Pouvoir? On peut hardiment répondre par l'affirmative. Nous avons déjà eu un avant-goût de ce qui arriverait dans ce cas par ce qui s'est produit au moment des Inventaires. La résistance, courageuse mais passive, des jeunes catholiques de Paris, accourus dans les églises, n'avait pas ébranlé la volonté du Gouvernement; le martyr du boucher Ghyzel, tué à Bœscheppe (Nord), par un fonctionnaire des domaines, avait été accueilli par les ricanements des francs-maçons de la Chambre; mais, quand on apprit que dans la Haute-Loire les paysans catholiques avaient décroché leurs carabines, que des routes avaient été coupées, des coups de feu tirés, et que déjà un sous-préfet avait une balle dans le bras, les dispositions du ministère changèrent en vingt-quatre heures: juste le temps de prendre les ordres du Grand Orient. Ce dernier, qui vise par-dessus tout à maintenir le Catholicisme français dans une torpeur mortelle, redouta une conclusion qui eût galvanisé les énergies; il ne voulut pas d'une nouvelle Vendée et les Inventaires furent abandonnés...

Quelques pauvres coups de fusil, tirés dans les montagnes du Massif Central, avaient donc fait plus pour la cause catholique que les discours et les votes de 200 députés de l'Opposition, plus que l'indignation contenue de populations entières.

En vain objectera-t-on que SI le Gouvernement s'était entêté, S'IL avait voulu avoir le dernier mot et venir à bout de la résistance, il aurait pu y arriver, étant donnés les immenses moyens dont il dispose. Cette objection n'a absolument aucune portée, car la question n'est pas de savoir si le Gouvernement peut étouffer la résistance armée, mais s'il A INTÉRÊT, étant donné que cette résistance résultera fatalement de la persécution, à déchaîner la persécution. Tous les précédents modernes montrent que, placé dans l'alternative de respecter des droits évidents ou de se heurter à la résistance armée, le gouvernement maçonnique a plié plus ou moins rapidement.

Et il n'a pas plié seulement en France, où les émeutes du Midi (qui n'étaient pas une véritable résistance armée) ont cependant obtenu une législation répressive de la fraude des vins, malgré l'opposition du F. Lafferre, protecteur des fraudeurs ; il n'a pas plié seulement au moment des Inventaires, où sa reculade fut piteuse ; il a plié aussi, et il plie encore tous les jours, aux Colonies, où la toute-puissance de l'Etat n'est cependant limitée par aucun contrôle, où l'indigène est un être sans force dans la main de l'Administration.

La supériorité de nos armes ne permet ni aux Arabes d'Algérie ni aux Annamites d'Indo-Chine l'espoir d'une révolte victorieuse ; notre Gouvernement le sait à merveille : mais, si Arabes et Annamites sont molestés dans leurs sentiments religieux, *qui sont ce qui leur importe le plus au monde*, il est à prévoir qu'ils feront à la Foi qui les anime le sacrifice de leur vie, qu'ils recourront aux armes, même sans espoir de triompher, et qu'il en coûtera du temps, du sang et de l'argent pour briser leur résistance. Notre Gouvernement maçonnique ne se dissimule pas cela, et il estime que le plaisir et le profit d'inventorier mosquées et pagodes ne vaut pas de courir le risque d'une insurrection. Voilà pourquoi le culte musulman est entouré, en Afrique, d'égards aussi grands qu'à Constantinople même ; voilà pourquoi les écoles de théologie musulmane fonctionnent aux frais de l'Etat français : pourquoi le clergé musulman est rétribué par l'Etat ; pourquoi les troupes françaises concourent à la célébration des solennités musulmanes. Tout cela étant moins dangereux et moins cher qu'une guerre civile à réprimer, les FF. qui nous gouvernent estiment qu'ils s'en tirent, en somme, à bon compte, — et ils gardent leurs brutalités policières, leurs baïonnettes et leurs charges de cavalerie pour les Catholiques français, qui, eux, ne connaissent d'autre forme de résistance que... la protestation.

Un exemple de cette politique invariable du Pouvoir maçonnique (respectueux des croyances de ceux qui défendent leur religion les armes à la main, et tyrannique envers ceux qui ne savent pas verser leur sang pour la leur) nous est donné par cette affaire du

tombeau de l'empereur d'Annam, dont les journaux français ont été pleins pendant un mois. Rappelons-en brièvement les circonstances.

Nous avons à Hué, la ville sainte de l'Annam, un fonctionnaire maçonnisé comme notre Administration en compte tant, M. Mahé. Sous le titre de « résident supérieur », ce fonctionnaire exerçait les fonctions d'empereur d'Annam — le véritable empereur et ses ministres n'étant là que pour parader dans quelques cérémonies officielles et voir le « résident supérieur » gouverner en leur nom. Nos protégés annamites supportent patiemment cette situation, car ils ont depuis longtemps renoncé à l'espoir de rendre à l'Annam son indépendance. Mais ils sont restés passionnément attachés à leurs traditions religieuses, dont « le culte des ancêtres » forme le point capital, et il en est peu qui ne soient prêts à faire, pour cette Foi, le sacrifice de leur vie.

Or M. Mahé, fonctionnaire du dernier bateau, était arrivé de France avec les traditions administratives du Régime en ce qui concerne ce que le citoyen Coutant d'Ivry appelle « les f... de l'au-delà ». Habitué à brimer les Catholiques dans les choses de leur Foi, et à les voir protester avec calme et dignité, il s'imagina que l'on pouvait agir de même avec les Annamites sans s'exposer à de plus grands risques. Il s'avisa donc de braver leur respect pour les ancêtres défunts en faisant opérer des fouilles dans le tombeau de l'empereur Tu Duc, aïeul du souverain régnant ; puis, comme M. le « résident supérieur » avait autour de lui une cour d'humeur joyeuse, il organisa des piquè-niques galants dans les palais funéraires élevés aux empereurs du temps jadis.

Il ne nous appartient pas d'excuser la conduite de ce fonctionnaire bien maçonnique. Cependant, si nous étions chargés de présenter sa défense, nous ferions valoir que M. Mahé venait de France *et qu'il n'a rien fait à Hué qu'il n'ait vu pratiquer ouvertement, en plein Paris, par l'Administration à laquelle il appartient.* Nous avons relaté ici même, quand le couvent de l'Abbaye au Bois eut été volé à la Congrégation à laquelle il appartenait, comment le juif qui l'acheta en fit bouleverser le cimetière et comment les ossements des religieuses, qui avaient cru pouvoir dormir en paix leur dernier sommeil à l'ombre de leur vieux couvent, furent dispersés par la pioche des démolisseurs et s'en allèrent à la voirie, mêlés aux gravats, dans les brouettes... Cette profanation odieuse, qui a sans doute indigné les Catholiques parisiens, mais qui les a laissés, comme toujours, calmes et dignes, s'est renouvelée en vingt endroits du territoire. Et c'est en vingt endroits aussi que l'on a vu magistrats et liquidateurs francs-maçons, en joyeuse compagnie, aller organiser des orgies nocturnes dans les chapelles de ces couvents volés où les moniales, chassées par la persécution, avaient vécu dans le recueillement et la prière. Les journaux maçonniques eux-mêmes, le *Matin*, le *Journal*, le *Petit Parisien*, ont raconté abondamment ces faits — qui n'ont pas réussi à

secouer la torpeur de la masse catholique. M. Mahé les connaissait certainement, et il a voulu en donner une deuxième édition à Hué. Sa seule erreur fut de croire que l'on pouvait se permettre avec des Annamites, conquis par la force et traités en sujets, ce que l'on peut faire subir, sans risque d'aucune sorte, à des Catholiques dont les pères ont fait la France et qui y sont chez eux.

Erreur capitale, d'ailleurs : le pauvre fonctionnaire ne tarda pas à s'en apercevoir. A peine le bruit se fut-il répandu, en Annam, au Tonkin, en Cochinchine, que les tombeaux impériaux avaient été violés, qu'une sourde agitation commença à se manifester dans les milieux indigènes réputés les plus passifs. Payer l'impôt, si lourd soit-il, aux « Barbares d'Occident », leur fournir des miliciens, subir leur législation, soit ! Mais les laisser insulter à la religion nationale et troubler le repos sacré des Ancêtres. — plutôt la mort que cette honte !... La veille, l'agitateur annamite Phan Boï Chau recrutait péniblement quelques adeptes à la société secrète qu'il a constituée pour faire prévaloir les droits du prince Kouong-Dê, prétendant au trône d'Annam, que nous avons proscrit. Le lendemain, la conspiration regorgea de concours dévoués ; des manifestes séditeux furent placardés clandestinement dans toutes les bourgades ; du papier-monnaie au chiffre de Kouong-Dê fut émis en vue d'une insurrection prochaine ; des dépôts de bombes, d'armes et de munitions furent découverts en plusieurs endroits. Bientôt, Cholon tombait pour quelques heures aux mains de 500 conjurés ; puis, à Tay-Binh, une bombe était jetée sur un mandarin connu pour son dévouement à l'Administration française ; enfin, à Hanoï, éclatait la bombe de la rue Paul Bert, qui tuait une dizaine de personnes, dont les commandants Chapuis et Mongrand. Une effervescence générale se manifestait.

Il faut rendre cette justice aux FF. qui administrent notre colonie indo-chinoise que la notion du péril suffit à tuer en eux les principes antireligieux qu'ils avaient apportés de France. Un saint respect les envahit pour une Religion que ses sectateurs étaient prêts à défendre par la violence. Et l'on put voir un journal à tendances maçonniques accusées, le *Courrier d'Haiphong*, intituler un de ses articles : « *Les sacrilèges continuent !* » et s'écrier avec indignation :

« *Après avoir éventré le tombeau de Tu Duc, sous prétexte d'y chercher un trésor, on prend pour lieu de pique-nique et d'orgies les autres tombeaux.* »

« *L'autre jour, au tombeau de Gia Long, une grappe de femmes s'étaient hissées sur un des éléphants de pierre, tandis que le trésorier avait enfourché l'un des chevaux sacrés.* »

« *Il est temps qu'on mette fin à ces actes de folie. Les protégés en ont assez. Le vase va déborder.* »

Le F.^o Albert Sarraut, l'ancien directeur de la maçonnerie *Dépêche de Toulouse*, qui est aujourd'hui Gouverneur Général de l'Indo-Chine, partagea l'émoi de ses FF.^o. Il releva M. Mahé de ses fonctions de « résident supérieur » et l'envoya se justifier en France. Mais la nouvelle de l'agitation annamite avait précédé en Europe l'imprudent qui l'avait fait naître ; le maçonnerie *Matin* s'était indigné à son tour et avait proclamé « inadmissible que de hauts fonctionnaires coloniaux compromettent par une légèreté inquiétante le bon renom de la France et l'avenir même de notre empire asiatique » ; d'autres journaux de gauche avaient fait chorus. Bref, en débarquant à Marseille, M. Mahé apprit qu'il était purement et simplement révoqué...

Peut-être aurait-on pu être moins sévère et le nommer sous-préfet dans un de nos départements. Là, il lui aurait été loisible d'envahir une église à main armée, de la mettre à sac et de boire à la République dans les vases sacrés : le Gouvernement, certain de ne recevoir des Catholiques ni bombes ni coups de fusil, aurait trouvé la plaisanterie délicate et aurait décoré, pour services exceptionnels, un aussi spirituel fonctionnaire.

Moralité : la théorie des races inférieures est tristement vraie. Seulement, tant que les Catholiques français ne seront pas revenus à l'idéal de la Sainte Ligue, tant qu'ils ne seront pas prêts à rendre coup pour coup et violences pour violences à un Pouvoir qui les persécute dans leur Foi religieuse, il faudra bien admettre que ce n'est pas en Indo-Chine, où les peuples savent encore faire respecter leurs croyances, que les races inférieures doivent être cherchées...

SIMPLE COMPARAISON

Les palais funéraires de Gia Long, de Tu Duc et des autres empereurs d'Annam seront donc respectés à l'avenir. Le maçonnerie *Rappel* n'a pas été un des derniers à se réjouir de cette bonne nouvelle, qui pacifiera notre colonie asiatique. Mais, en même temps, il insère sans sourciller l'article ci-après, sous le titre : BIEN JUGÉ !

« Mgr Amette, cardinal-archevêque de Paris, sait aujourd'hui qu'il y a des juges à Paris.

« Reprenant une instance engagée par le cardinal Richard, il revendiquait, comme nous l'avons dit déjà, devant la première chambre du tribunal civil, la propriété de la basilique du Sacré-Cœur et de ses dépendances affectées au culte.

« Il soutenait : 1^o que la basilique appartient à l'Œuvre du Vœu

« national, dont les fonds servirent à son édification, œuvre reconnue
« d'utilité publique par la loi du 24 juillet 1873 ; 2° pour le cas où
« on estimerait que cette loi n'a pas conféré au Vœu national la
« reconnaissance d'utilité publique, que la basilique était la pro-
« priété de Mgr Guibert et des archevêques de Paris, ses succes-
« seurs.

« Les « moyens », on le voit, étaient ingénieux, mais le tribunal
« ne les a pas admis.

« Son jugement déclare, tout d'abord, que la loi du 24 juillet
« 1873 n'a pas eu pour effet de reconnaître l'œuvre du Vœu natio-
« nal comme étant d'utilité publique. Cette œuvre n'a donc aucune
« capacité de posséder. »

« Sur la seconde question, le jugement soutient que le législa-
« teur de 1873, en donnant à l'archevêque le pouvoir de procéder à
« l'expropriation des terrains nécessaires, n'a pas pensé lui créer
« une personnalité spéciale, distincte de celle de la mense épiscopale.

« En conséquence, le tribunal conclut en déboutant Mgr Amette,
« et en déclarant que la Ville de Paris est propriétaire de la basi-
« lique du Sacré-Cœur et de ses dépendances affectées au culte.

« Voilà donc que le droit et le bon sens l'ont emporté sur la
« chicane. »

Les Catholiques français ont dépensé à ce jour quarante-six mil-
lions de francs pour l'édification de la Basilique du Sacré-Cœur. Un
jugement rendu par des magistrats maçonnisés les dépouille en cinq
minutes de la propriété de ce sanctuaire... Demain, une fantaisie
administrative, prenant texte du jugement rendu, pourra interrompre
le culte et transformer la Basilique en salle de cinéma, ou l'affermier
au Grand Orient de France.

Si nous étions des Annamites pareille profanation ne resterait
certainement pas impunie.

Mais les Annamites aiment assez leur Foi pour lui faire le sacri-
fice de leur vie ; — et très peu de Catholiques français paraissent dis-
posés à les imiter en cela.

AUTRES COMPARAISONS

Pour faire voter par le Parlement la loi de trois ans, — qui est exi-
gée par la Russie à peine de rupture de l'alliance, — le ministère
Barthou a besoin de se donner figure anticléricale. Rien de mieux
pour cela que d'entreprendre la « défense de l'école laïque », et le
ministère n'y a pas manqué. Les Loges, de leur côté, pour passion-
ner le débat, ont monté l'affaire de Couffouleux.

Couffouleux, c'est ce petit village de l'Aveyron où un instituteur blocard du nom de Donat avait été mis en quarantaine par les habitants, en raison de son esprit sectaire. Un jour, à une heure où la maison de l'instituteur était vide, un coup de fusil fut tiré du dehors, on ne sait par qui, sur le ciel de lit de sa chambre à coucher. Aussitôt, les journaux à grand tirage de la presse maçonnique s'emparèrent de l'incident, l'imprimèrent à cinq millions d'exemplaires et lui consacrèrent des colonnes chaque jour. Quelques FF. de bonne volonté interpellèrent à la Chambre sur les mesures qui s'imposaient. Couffouleux devint célèbre.

Attentat simulé ? ou réelle tentative de meurtre ?... Nul n'en savait rien, et il est encore impossible de le dire. A tout hasard, et pour corser l'affaire, le Parquet arrêta un cultivateur du pays, M. Bonnet. Il était catholique pratiquant, ce qui était, paraît-il, très suffisant pour qu'il fût estimé coupable. On l'arracha à sa famille et on le conduisit, menottes aux mains, de brigade en brigade jusqu'à Rodez, où il resta près d'un mois en prévention de cour d'assises. De charges contre lui, point ! Mais les dieux de la Défense laïque avaient soif de son sang, et ce ne fut pas sans peine qu'il put enfin être mis en liberté provisoire moyennant caution.

M. Bonnet vient d'être jugé par la Cour d'assises de Rodez et, l'accusation s'étant écroulée dès la première audience, on a bien été contraint de l'acquitter. L'instituteur Donat, s'étant imprudemment porté partie civile, s'est trouvé condamné aux frais.

Immédiatement, les Amicales (maçonniques) d'instituteurs sont entrées en action et ont ouvert une souscription pour couvrir les frais du procès. Les Loges et Comités maçonnisés ont souscrit. Le Conseil municipal de Paris, par 38 voix contre 37, s'est inscrit pour 100 francs. Voilà M. Donat assuré de n'encourir aucun dommage du fait du verdict intervenu. C'est fort bien, — en admettant que l'attentat de Couffouleux n'ait pas été simulé. Mais Franc-Nohain, dans l'*Echo de Paris*, compare très justement la situation de l'instituteur de Couffouleux, qui n'a subi aucun dommage, à celle du malheureux Bonnet, qui est jusqu'ici la seule victime du coup de feu tiré sur le ciel de lit par un inconnu.

« Un beau jour, on arrête brusquement un brave homme de cultivateur, on l'arrache à sa femme et à ses sept enfants, dont l'aînée n'a que seize ans et la plus jeune vingt-six mois. De brigade en brigade, on le conduit, menottes aux mains, jusqu'à la prison la plus proche, où l'on commence par lui faire faire vingt-cinq jours de prévention. Mis en liberté provisoire contre caution de mille francs, il doit se constituer à nouveau prisonnier cinq jours avant sa comparution aux assises. Le jury l'acquitte. Vous croyez que c'est lui la victime judiciaire en faveur de qui l'on tentera d'émouvoir l'opinion publique ? Le jury de Rodez a reconnu que M. Bonnet avait été faussement accusé d'avoir tiré deux coups de fusil

« dans les volets de l'instituteur de Couffouleux ? Tant mieux pour
« M. Bonnet, et qu'il aille se faire pendre ailleurs, avec sa femme,
« ses sept enfants, sa caution de 1.000 francs (qui ne lui a pas encore
« été remboursée), et ses trente jours d'emprisonnement. Mais il ne
« reste dans tout cela qu'un personnage intéressant, l'instituteur de
« Couffouleux, M. Donat.

« Certes, tirer des coups de fusil dans les volets d'un instituteur
« est un acte absurde et criminel, et ce sont là des mœurs abomi-
« nables... Cependant M. Bonnet n'y est pour rien, n'est-ce pas ?...

« Au procès de Rodez, M. Donat, ayant cru devoir se porter partie
« civile, a été condamné aux frais, puisque l'inculpé était acquitté.
« Je ne vous dis pas que ce soit extrêmement logique, mais c'est la
« loi, et elle n'a pas été inventée tout exprès pour faire pièce à la dé-
« fense laïque et embêter M. l'instituteur Donat. Là-dessus, d'ail-
« leurs, la Fédération des Amicales intervient, une souscription est
« ouverte, et même le conseil municipal de Paris vote 100 francs
« pour aider à payer les frais de justice mis à la charge de M. Donat.
« Mais M. Bonnet, qui le dédommagera, qui songe à l'indemniser
« des tortures morales et des pertes matérielles que ce procès lui a
« occasionnées ?

« Comme le fait très judicieusement observer un des défenseurs
« de Bonnet, M^e Joseph de Castelnau : « *M. Donat aurait bien pu se*
« *dispenser de se porter partie civile, puisque sa cause était entre*
« *les mains des magistrats du parquet de Saint-Affrique, de l'avocat*
« *général de Rodez et du président des assises ; — M. Bonnet, lui,*
« *aurait bien voulu se dispenser d'être inculpé, d'aller en prison et*
« *de passer en cour d'assises ; mais on ne lui a pas demandé son*
« *avis... »*

« Et M^e de Castelnau ajoute :

« *L'avocat de la partie civile a déclaré à la barre que M. Donat*
« *avait derrière lui cent mille instituteurs ; comme Donat ses insti-*
« *tuteurs, Bonnet a derrière lui plus de cent mille cultivateurs de*
« *France, mais les cultivateurs sont des gens simples, ennemis de la*
« *réclame, habitués à souffrir sans se plaindre, — et qui n'ont ni*
« *Fédération, ni syndicats, ni Amicales. En sorte que le cultiva-*
« *teur Bonnet aura subi l'injure d'une accusation infamante et les*
« *affres de la cour d'assises, et cela ne lui vaudra ni avancement ni*
« *augmentation de salaire.* » Et c'est à M. Donat que le Conseil mu-
« nicipal de Paris envoie ses cent francs ! »

C'est à l'instituteur Donat que le Conseil municipal de Paris envoie ses 100 francs, parce que l'instituteur Donat — s'il n'est pas franc-maçon, ce qui est possible — est le porte-drapeau de la Franc-Maçonnerie en cette affaire. Le cultivateur Bonnet, lui, n'est digne d'aucun intérêt, quel que soit le dommage qui lui a été causé, parce que c'est un catholique, — c'est-à-dire un Français d'espèce inférieure, un sujet, un conquis, qui n'a pas les mêmes droits que les autres citoyens. Il y a eu comme cela, à l'origine de notre nationalité, des différences légales entre les habitants de la France : le meurtre d'un

colon gallo-romain n'était puni que d'une amende légère ; celui d'un Gallo-Romain admis dans la maison d'un prince franc ou burgonde entraînait une amende plus forte ; la peine devenait sévère s'il s'agissait du meurtre d'un Burgonde ou d'un Franc. Il était réservé à la Franc-Maçonnerie de rétablir insensiblement, en plein xx^e siècle, et au nom de l'Égalité, ces distinctions entre citoyens d'un même pays, en les fondant cette fois sur la confession religieuse.

Qu'on ne nous taxe pas d'exagération : les faits sont là. Le ciel-de-lit de l'instituteur blocard de Couffouleux a reçu une charge de plomb : c'est une affaire d'Etat, dont on saisit le Parlement, le Conseil municipal de Paris et l'opinion tout entière. Un innocent sera traîné en prison et passera en cour d'assises parce qu'il faut qu'un tel crime soit vengé. Par contre, un prêtre catholique peut être blessé grièvement, rester estropié pour la vie, c'est un incident sans importance, qui ne mérite même pas qu'une instruction soit ouverte. Voici, en effet, ce qui s'est passé tout récemment en Normandie, à Saint-Jean-le-Blanc (Calvados). Les faits, rapportés par un de nos confrères parisiens, ont été vérifiés et reconnus rigoureusement exacts :

« L'instituteur du lieu, nommé Caudebec, donnait une suite de conférences anticléricales auxquelles l'abbé Vergy se rendait. « Ayant demandé plusieurs fois la parole pour réfuter le conférencier, celui-ci la lui avait toujours refusée grossièrement. Le prêtre « s'était alors résolu à faire paraître un opuscule à la fin des conférences. »

« Or, à la dernière de celles-ci, comme il rentrait seul au presbytère, vers 11 heures du soir, l'abbé Vergy fut brutalement renversé dans l'obscurité par deux individus, qui lui assénèrent de tels coups de poing que le verre brisé de ses lunettes lui entra profondément dans les yeux ; puis ils le laissèrent à moitié assommé.

« Ensanglanté, le blessé, ayant vainement appelé du secours, se dirigea péniblement vers une ferme voisine pour demander un peu d'eau et quelqu'un pour l'aider à regagner sa demeure ; mais le fermier lui enjoignit brutalement de s'écarter au plus vite, de peur des histoires. Ce ne fut qu'à une autre porte, où il s'était traîné, qu'un villageois plus humain accueillit le malheureux.

« Les agresseurs, sortis de la salle de conférence par une fenêtre, n'ont été aucunement inquiétés. Les journaux du pays n'ont consacré à cet attentat que quelques lignes, entre des chiens écrasés et des délits insignifiants. Aujourd'hui j'apprends que l'abbé Vergy, soigné à Caen chez l'oculiste Leroux, est presque aveugle. « Quant à l'instituteur, il a reçu les palmes académiques, que ses admirateurs s'apprêtent à fêter bruyamment. »

N'est-ce pas que le trait final — ces palmes académiques décernées à l'instituteur qui a la responsabilité morale de l'agression — complète savoureusement le récit ?... Renversez les rôles pour un instant ; supposez que c'est l'instituteur qui a été aveuglé à la sortie d'un

sermon contre l'école laïque donné par le curé, et imaginez ce qui s'en serait suivi pour le prêtre, soupçonné d'être l'instigateur du guet-apens : il eût été arrêté le lendemain, — sans parler de la terreur qu'on eût fait peser sur les Catholiques du pays.

Que les Catholiques méditent l'affaire de Saint-Jean-le-Blanc et qu'ils la rapprochent de celle de Couffouleux : ils n'auront pas de peine à comprendre qu'ils ne sont plus, en France, que des citoyens de deuxième classe, envers qui les pires attentats matériels et moraux sont permis ; une oligarchie judéo-maçonnique les a conquis et les opprime comme le feraient des envahisseurs.

Des situations analogues ont existé quelquefois dans l'Histoire. C'est ainsi que pendant l'été de 1572 une oligarchie huguenote s'était peu à peu emparée du Roi et de l'Etat, disposait du Trésor, de la Justice et de l'Armée, faisait sonner ses éperons dans les rues de Paris et annonçait son intention d'anéantir la Foi catholique. Cela se termina un peu brusquement, dans la nuit du 24 août, fête de saint Barthélemy...

Il est toujours utile de relire l'Histoire.

AU PORTUGAL

Nul doute que la Franc-Maçonnerie ne trouve abominable l'idée que les Catholiques pourraient en revenir à opposer la résistance armée aux violences dont ils sont l'objet. Beaucoup de braves gens, par faiblesse ou apathie, partageront peut-être cette horreur pour de nécessaires violences. A ces derniers, nous dédions la citation ci-après, qui montre où la Franc-Maçonnerie en est arrivée au Portugal et où elle en arrivera fatalement en France si on ne s'organise point pour lui résister. Ces lignes sont extraites du seul journal conservateur qui paraisse encore à Lisbonne ; elles rendent compte d'une séance de la Cour martiale, qui juge en permanence les catholiques portugais estimés gênants pour la secte.

« Presque tous les témoins à charge ont déclaré avec orgueil avoir
« servi d'agents provocateurs auprès des individus inculpés, afin de
« connaître par ces honorables moyens tous les fils du complot. Cela
« suffirait pour rendre leurs dépositions au moins intéressantes. Un
« de ces témoins a cependant battu tous les records.

« Ce témoin s'appelle Francisco José da Cruz, et déclare qu'il est
« membre de la société secrète des Carbonari, laquelle est, comme
« on le sait, une branche de la Franc-Maçonnerie portugaise.

« Il a commencé sa déposition en disant que son groupe l'avait
« chargé de se présenter aux inculpés comme monarchiste, pour
« capter leur confiance, mais qu'il a été empêché d'accepter la mis-

« sion, à cause de sa notoriété comme républicain, et qu'alors le groupe
« s'est adressé pour cela au capitaine d'infanterie José Virgilio Feio
« Quaresma, lequel a accepté de remplir le rôle d'espion...

« On doit observer qu'un des inculpés, Carlos Lopes, est médecin
« de l'armée.

« Le témoin Francisco José da Cruz continue alors :

« Le groupe auquel j'appartiens a pour objet exclusif de veiller à la
« sûreté de la République. Ce groupe n'arrête personne. EN CAS
« EXTRÊME, IL TUE AVEC DES ARMES EMPOISONNÉES
« CEUX DES ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE QUI SONT
« SOUS SA SURVEILLANCE. » (Textuel)

« Cette déclaration abominable est faite tranquillement, à haute
« voix, devant le tribunal composé de généraux et d'autres officiers
« supérieurs de l'armée. Le ministère public, représenté par le com-
« mandant Cruz, du 5^e régiment d'infanterie, ne sourcille pas (il est
« vrai qu'il n'a aussi pas sourcillé quand il a entendu déclarer que
« son camarade Quaresma était un mouchard). Le président, le gé-
« néral Chaves de Aguiar, se tait. Les avocats restent muets. La
« salle, bondée de carbonari, a un murmure d'approbation. »

En présence de semblables procédés, avoués avec un tel cynisme,
il est difficile de ne pas admettre que le devoir de tout homme civilisé
est de tirer sur un carbonaro comme sur un chien enragé, par mesure
de sécurité publique...

A propos de la *Carbonaria* portugaise, qui est le principal élément
de la tyrannie maçonnique, publions quelques documents authen-
tiques parus au cours de ces derniers mois.

L'affiche suivante a été placardée par elle sur les murs de Lisbonne :

AVIS.

« Notre but est non pas d'alarmer, mais d'avertir. Nous ne voulons
« pas jeter le trouble au sein de la famille portugaise ; nous voulons
« seulement que la défense du Régime ne soit pas négligée et que
« l'on observe avec des yeux clairvoyants les manœuvres de nos
« adversaires.

« Par des moyens indirects, nous avons déjà bien souvent avisé les
« pouvoirs publics des complots tramés dans l'ombre contre la Ré-
« publique ; nous avons vu avec douleur que le plus souvent le
« Gouvernement n'attache aucune importance à nos avis patriotiques.

« Les faits sont malheureusement venus confirmer nos avertisse-
« ments.

« S'il n'y a pas de raisons pour être alarmé, il y en a pour que l'on
« soit vigilant, car les institutions ont besoin d'être gardées et dé-
« fendues par les bons républicains.

« Voici la vérité :

« On continue à conspirer et un mouvement est préparé pour

« éclater prochainement. Aux frontières du Nord, les contrebandiers
« trompent la vigilance douanière et introduisent des armes.

« A l'étranger, les comités insurrectionnels ne cessent de travailler
« et les informations les plus diffamatoires à l'égard de la République
« sont répandues, créant autour du Portugal une atmosphère perni-
« cieuse.

« A l'intérieur, l'argent de la trahison circule et on prépare des
« troubles qui éclateront en temps opportun. Par d'ingénieux pro-
« cédés, l'organe de diffamation du fameux Homem Christo passe la
« frontière à Barea d'Alva et se distribue gratuitement à Lisbonne et
« sur différents points du territoire.

« Les royalistes comptent, après avoir provoqué des émeutes et des
« concentrations de rebelles en plusieurs endroits, faire une incursion
« et amener l'intervention étrangère, sous le prétexte de protéger la
« vie des nationaux étrangers, ce qui répandrait la terreur et le dé-
« couragement en pays portugais.

« Des gens compromis, mais qui, par lâcheté, n'ont pas pris les
« armes lors des deux incursions précédentes, devront se déclarer
« cette fois, sous la menace d'être dénoncés par les royalistes eux-
« mêmes.

« Voilà ce que nous pouvons dire, d'une manière générale, afin
« que les pouvoirs publics et les bons républicains soient sur leurs
« gardes. *Nous garantissons la vérité de ce qui précède : cela résulte*
« *des informations venues de l'étranger et des localités où résident des*
« *Carbonari dévoués.*

« Que tous les Portugais dignes de ce nom soient à leur poste pour
« anéantir les infâmes complots de la horde d'ambitieux réaction-
« naires qui prétend par la diffamation, le feu, le pillage et l'assassi-
« nat restaurer une monarchie qui a honteusement capitulé au bruit
« des premiers coups de canon, le matin du 5 octobre 1910.

« Nous donnons ici un avertissement :

« La *Carbonaria*, elle, ne dort pas ; elle est à son poste, toujours
« vigilante, l'œil toujours ouvert pour la défense de la République,
« comme l'a très justement dit notre Grand Maître. Chef suprême de
« la *Carbonaria*, à la séance du Parlement du 3 janvier 1912. Nous
« n'hésitons pas à affirmer que *les bons patriotes* la trouveront toujours
« à côté d'eux.

« Et les traîtres auront à lutter contre elle ! »

« *Lisbonne, le 22 février 1913.*

« Signé : LA HAUTE VENTE DE LA CARBONARIA PORTUGAISE. »

Interviewé par le journal *A Capital*, le F. Luz Almeida, Grand Maître de la *Carbonaria* portugaise et membre du Parlement, a reconnu sans difficulté que l'affiche émanait de la Haute Vente.

On remarquera, dans le document qui précède, que la *Carbonaria* se réclame des « bons patriotes ». Il n'est donc pas sans intérêt de

rapprocher ce texte du document maçonnique ci-après, en date du 20 novembre 1912 :

« Considérant que ce fut la Maçonnerie portugaise qui, au moyen de ses FF. . ., prit l'initiative du mouvement révolutionnaire qui décida, le 5 octobre 1910, de la Restauration de la République ;

« Considérant que les politiciens portugais se refusent encore obstinément à dévoiler au peuple la gravité de la situation politique intérieure et extérieure ;

« Considérant que l'instabilité si dangereuse des ministères a pour cause non seulement l'incapacité de la plupart des dirigeants, mais aussi le manque de ressources dans toutes les branches de l'administration intérieure, et attendu que le développement est impossible sans des finances libérées ;

« Considérant que toute la population portugaise n'arriverait pas à peupler un coin de l'Angola, et que, d'autre part, on devrait dépenser, rien que pour les colonies de l'Atlantique, une somme de 40.000 contos [200 millions de francs], suivant les calculs de l'illustre colonial M. Freire d'Andrade, c'est-à-dire 5.000 contos à Saint-Thomé, 1.000 en Guinée et 34.000 en Angola, où il faut prolonger le chemin de fer de Malango, celui du Lobita, et celui de Mossamédès, jusqu'aux frontières ;

« Considérant que la phrase : *faire des économies pour tuer le déficit* est tragiquement fautive en présence du capital formidable nécessaire à notre outillage :

« *La Loge Solidarité*, avec la foi la plus inébranlable dans la renaissance nationale sous le régime républicain, prend la résolution :

« a) De demander à toutes les Loges qui composent le *Grand Orient Uni Lusitanien* l'union autour des problèmes de défense et de développement nationaux ;

« b) Et, en outre, qu'elles veulent bien obliger le gouvernement, au nom du salut public et de la dignité nationale, à entamer des négociations pour un grand emprunt avec la garantie hypothécaire de Macao et Timor, ou bien de procéder à la vente, tout simplement, de ces colonies, qui ne sont que des souvenirs romantiques d'un passé glorieux, quand nous étions grands parce que nous étions forts. »

Cette proposition de vente des colonies portugaises, faite par la Franc-Maçonnerie, est d'autant plus intéressante à enregistrer que la monarchie fut vingt fois accusée jadis, par les républicains, d'avoir l'intention secrète de se défaire de ces restes d'un passé glorieux.

La hideuse secte a privé le Portugal de ses libertés et lui a infligé le régime le plus effroyable (avec celui de la Terreur, en France) que l'Histoire ait jamais connu. Elle laissera, par surcroît, ce malheureux pays entièrement ruiné.

LA FRANC-MAÇONNERIE EN ITALIE

La presse s'est beaucoup occupée, depuis quelques semaines, d'une réaction de l'opinion italienne contre la Franc-Maçonnerie. A en croire les correspondances de certains journaux, nous serions à la veille de voir ruiner l'hégémonie que la Secte exerce sur la patrie de Mazzini. Nous craignons qu'il n'entre une forte part d'illusion dans ces prévisions optimistes. Essayons donc de mettre les choses au point.

Le mouvement antimaçonnique actuel, dont l'existence est indéniable, n'a rien de catholique dans son essence ; il est conduit par des hommes d'une évidente bonne volonté, mais qui n'ont ni connaissance sérieuse de la documentation antimaçonnique, ni plan de campagne arrêté. Enfin ces hommes, qui ne sont pas groupés en association antimaçonnique, sont placés par leurs opinions aux deux pôles du monde politique italien : l'entourage immédiat du Roi, d'une part ; les groupements syndicalistes révolutionnaires, d'autre part.

C'est du côté de Victor-Emmanuel III qu'est venu le premier geste d'hostilité, ou plutôt de méfiance, contre la Secte. Le souverain italien est prisonnier (bien plus que le Pape ne l'est au Vatican) de la situation créée par l'occupation de Rome ; il n'a nul dessein de renoncer jamais au fruit de la spoliation accomplie par son grand-père ; il est, en outre, assurent ses intimes, dépourvu de toute conviction religieuse : ce n'est donc pas par sentiment chrétien que le roi d'Italie a pu devenir l'ennemi de cette puissance maçonnique à laquelle la maison de Savoie a dû, au siècle dernier, son rapide accroissement de forces.

Mais, si Victor-Emmanuel III entend garder les avantages que sa dynastie a retirés de sa collaboration avec la Franc-Maçonnerie, il redoute d'avoir le sort de tant d'autres princes, qui, après avoir été les instruments de la Secte, ont été brisés par elle le jour où ils ont cessé d'être utiles. Unifier l'Italie et en ceindre la couronne par la grâce des Loges — soit ! Etre invité un jour à quitter le trône, parce que la Franc-Maçonnerie jugera le moment venu d'établir la République Italienne — jamais de la vie ! Ces deux phrases résument le sentiment antimaçonnique du souverain régnant.

Or, il faut bien admettre que les Loges italiennes, tout en s'abstenant d'attaquer ouvertement le Roi, n'épargnent rien pour prendre leurs sûretés contre lui et tenir, le cas échéant, son sort entre leurs mains. Un simple détail permettra de juger quelle est l'orientation de leur propagande : il y a, en Italie, en groupant les différentes obédiences, moins de 15.000 francs-maçons ; sur ce chiffre, d'après des renseignements autorisés parus dans la presse italienne, on compte 4.000 officiers des armées de terre et de mer. Un recrutement militaire aussi considérable n'est certainement pas l'effet du hasard.

En France, en plein régime maçonnique, nous ne croyons pas que le nombre des officiers de terre et de mer affiliés à la Secte atteigne 2.000, et cependant nos effectifs sont beaucoup plus considérables que les effectifs italiens.

On comprend que la maçonnisation de son Armée et de sa Marine cause un certain malaise à Victor-Emmanuel III, qui sait que l'heure sonnera fatalement où la Franc-Maçonnerie voudra la République Italienne. Depuis plusieurs années, il rêve de prendre une offensive antimaçonnique, mais avec le but limité d'interdire à ses officiers de se faire affilier aux Loges. C'est pour cela qu'en 1908 il appela aux ministères de la Guerre et de la Marine le général Vigano et l'amiral Mirabelli, qui non seulement n'étaient pas francs-maçons, mais qui, en outre, n'aimaient pas la Veuve.

Leur premier acte à tous deux fut de prescrire aux chefs militaires une enquête sur l'affiliation maçonnique des officiers et les dangers qu'elle pouvait présenter. La réponse ne se fit pas attendre : une vive agitation se manifesta dans les régiments et les ports de guerre ; dans plusieurs mess d'officiers, le portrait du Roi fut tailladé à coups de sabre, sans qu'on osât ouvrir une enquête sur l'incident ; enfin, une mutinerie des plus graves éclata, sous un prétexte futile, dans les équipages de la flotte, à la Spezzia. Le souverain comprit qu'il était mal engagé : il n'avait pas préparé l'opinion et ne serait pas suivi. Force lui fut de paraître battre en retraite et de renvoyer ses deux ministres antimaçons.

Cinq ans ont passé ; l'heureuse issue de la guerre avec la Turquie a augmenté le prestige de la dynastie — et Victor-Emmanuel III revient à la charge. Cette fois, l'offensive a été incontestablement mieux préparée.

C'est un ancien officier de bersaglieri, personnellement tout dévoué au Roi, le général Fara, qui a ouvert le feu. S'étant distingué en Tripolitaine, le général Fara avait été sollicité d'entrer dans la Franc-Maçonnerie, qui est toujours à l'affût des célébrités. Il s'y était laissé affilier. Nommé commandant de la place de Livourne, il a donné publiquement sa démission de franc-maçon, il y a deux mois, en se proclamant « dégoûté de l'état d'esprit révolutionnaire qu'il avait trouvé dans les Loges et des méthodes employées par la Secte pour faire pression sur les chefs de l'Armée ».

Les journaux maçonniques tentèrent de faire le silence sur cette démission. Ce fut peine perdue : toute la presse officieuse, la *Tribuna* de Rome, la *Stampa* de Turin, le *Corriere della Sera* de Milan, s'emparèrent de l'incident et lui consacrèrent des colonnes émues. Deux sénateurs dévoués à la Maison de Savoie, le général Santini et M. Morra di Lavriano, déposèrent une demande d'interpellation. La question de l'affiliation des officiers à la Franc-Maçonnerie se trouvait posée devant l'opinion.

La soudaineté de l'attaque et le flot de lumière brusquement pro-

jeté sur la Secte gênèrent beaucoup celle-ci. Aussi se borna-t-elle à quelques timides protestations de dévouement à la monarchie et de respect de la discipline militaire. Nul doute que si le Roi avait poussé son offensive, s'il avait fait demander au Parlement d'édicter une défense radicale aux officiers de s'affilier aux Loges, il se serait trouvé une majorité pour la voter. Le général Spingardi, ministre de la guerre, a-t-il atténué la pensée de son souverain ? Toujours est-il que sa réponse à l'interpellation déposée au Sénat a été plus énergique dans la forme que concluante quant au fond.

« L'Armée et la Marine, a-t-il dit, doivent être un milieu de lumière, de franchise, de loyauté, où l'on puisse respirer à pleins poumons.

« Trahirait son devoir et prostituerait la dignité de son grade le chef qui subirait l'autorité d'un inférieur parce que ce dernier occuperait, dans la hiérarchie d'une association secrète à laquelle tous deux appartiennent, un rang plus élevé.

« Son élimination des rangs de l'Armée et de la Marine s'imposerait, comme s'imposerait celle d'un officier supérieur qui, au sujet d'un inférieur, obéirait aux injonctions et pressions d'une collectivité plutôt qu'à sa libre conscience. Un tel officier serait indigne d'appartenir à l'Armée ou à la Marine. »

Après de telles paroles, vigoureusement applaudies par le Sénat, une sommation aux officiers francs-maçons d'avoir à quitter les Loges sans délai était la seule conclusion logique. Le général Spingardi est descendu de la tribune sans l'avoir formulée. En sorte que les officiers affiliés sont menacés d'exclusion s'ils sont convaincus d'avoir agi en francs-maçons, mais qu'on ne les empêche pas en attendant de continuer à fréquenter les temples maçonniques. Illogisme ou impuissance ?...

Impuissance peut-être, car, si l'on sait de façon certaine qu'il y a 4.000 officiers francs-maçons, on ne connaît les noms que d'un très petit nombre d'affiliés, et ceux-ci sont précisément les moins faciles à exécuter, tels le F. . général Pollio, chef de l'Etat-Major général, et le F. . général Brusati, aide de camp du Roi. Le discours du général Spingardi paraît, dès lors, appelé à faire plus de bruit que de besogne utile.

Nul doute que si l'Italie possédait une bonne Ligue Antimaçonnique, avec des dossiers soigneusement établis, le résultat pourrait être tout autre...

Elle ne possède malheureusement pas cet instrument de sécurité vraiment indispensable. La lutte antimaçonnique est menée là-bas, en dehors de la presse officieuse, qui obéit à l'impulsion royale, par deux groupements : la Fédération Nationaliste et le parti Syndicaliste révolutionnaire, tous deux vigoureusement anticatho-

liques. La Fédération Nationaliste reproche à la Franc-Maçonnerie d'affaiblir la puissance militaire italienne ; le parti Syndicaliste lui reproche de domestiquer les chefs du Socialisme italien. Mais ni l'un ni l'autre des deux groupements n'est organisé pour lutter efficacement contre la Franc-Maçonnerie. Tous deux considèrent la campagne actuelle comme un à côté de leur propagande habituelle.

Dans ces conditions, il est fort à craindre que ce deuxième assaut n'échoue presque aussi vite que le premier et sans laisser plus de traces dans le pays.

Notons cependant une offensive intéressante et pratique. Quelques magistrats de Milan viennent de prendre l'initiative d'une conférence juridique pour discuter la question de l'incompatibilité entre la qualité de franc-maçon et les fonctions de magistrat. Ces magistrats constatent que l'action maçonnique est encore plus malfaisante dans la magistrature que dans l'Armée. Ceci n'a rien de surprenant, et ce terrain de l'incapacité légale de remplir des fonctions publiques est heureusement choisi pour la lutte contre les FF. . .

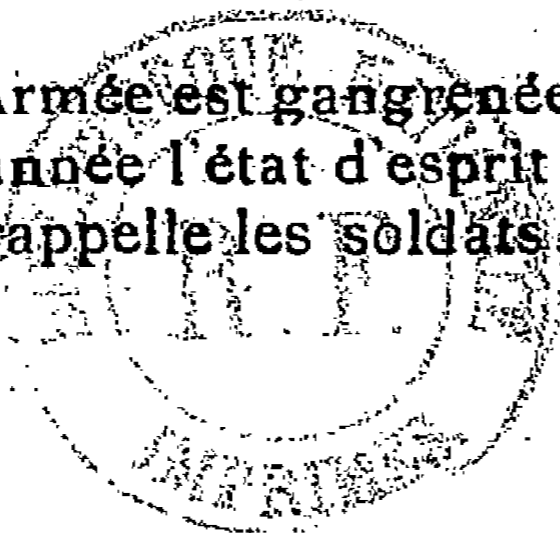
Encore faudra-t-il une Ligue Antimaçonnique organisée pour découvrir et surveiller les magistrats francs-maçons ! Sans cet organe indispensable, pouvoir royal et initiative privée ne peuvent rien contre l'insaisissable adversaire.

LES MUTINERIES MILITAIRES EN FRANCE

Les commentaires de la Presse et les débats du Parlement ont assez souligné les mutineries militaires qui se sont produites dans une trentaine de régiments français pour que nous n'ayons pas besoin de raconter en détail ces incidents scandaleux. Qu'il nous suffise de faire remarquer la simultanéité de la rébellion, à Toul, à Rodez, à Mâcon, à Orléans, dans quinze autres villes encore, éparses aux quatre coins du territoire. Cet ensemble parfait suppose une organisation centrale du sabotage militaire. Le siège de cette organisation centrale est connu ; c'est la Confédération Générale du Travail, — organisation maçonnique avec laquelle certains de nos amis de droite ont longtemps rêvé une impossible entente.

Nos lecteurs nous rendront cette justice que nous ne nous sommes jamais illusionnés sur le péril de la propagande révolutionnaire dans l'Armée. Dans le numéro de mars 1912, en rendant compte de la manifestation monstre organisée par la C. G. T. pour le transport au Père-Lachaise des restes du disciplinaire Aernoult, nous ajoutions :

« L'Armée ? Mais l'Armée est gangrenée par la propagande révolutionnaire ; chaque année l'état d'esprit de la classe appelée est « moins bon. Qu'on se rappelle les soldats saboteurs découverts au



« moment de la grève des chemins de fer ! La police elle-même se
« syndique et l'on chante l'*Internationale* dans les casernes de gardes
« municipaux. Enfin est-ce sur les chefs francs-maçons, qu'on
« trouve à tous les degrés de la hiérarchie civile et militaire, qu'il
« faut compter pour barrer énergiquement la route à la tourbe qui
« est le produit normal de la propagande maçonnique par l'école,
« la parole et le journal ?... Qu'on se rappelle les trahisons maçon-
« niques dont l'Histoire est pleine ; et, hier encore, celle du F. : gé-
« néral Carvalhal, à Lisbonne ! L'Armée sera en 191... du côté de la
« Révolution, comme elle le fut en 1789. Voilà ce que nos amis
« doivent se dire. »

Quelques-uns de nos abonnés, anciens officiers pour la plupart, nous écrivirent alors que nous exagérons. Nous pensons que les mutineries militaires qui viennent de se produire, à un signal donné, sur tous les points de la France, leur montreront que nous étions, hélas ! trop bien renseignés.

Et s'ils doutaient encore de la gravité du péril, qu'un *Gouvernement maçonnique ne peut pas combattre, le voulût-il*, nous leur dédions les déclarations suivantes de deux militants de la C. G. T., les citoyens Pasquet et Chamoy, qui comparaissaient devant la Cour d'assises de la Seine, fin mars, pour excitation de militaires à la désobéissance :

« Des antimilitaristes, il y en a dans tous les régiments. Ceux qui
« sont connus, nous savons bien qu'ils seront collés au mur ; les
« autres, ceux qui ne sont pas connus et qui auront alors douze
« balles dans leurs cartouchières, sauront ce qu'ils ont à faire. Pour
« prévenir le geste des officiers, ils seront les premiers à les fusiller...
« Les antimilitaristes ont des instructions ; ils savent très bien ce
« qu'ils ont à faire pour enrayer la mobilisation. Un exemple : il
« est si facile à un artilleur de faire disparaître le percuteur d'un
« canon ; c'est bien peu de chose, mais cela suffit pour rendre une
« pièce inutilisable pendant un certain temps. »

Méthode excellente, évidemment, et qui doit être appréciée à sa juste valeur outre-Rhin.

La Cour d'assises de la Seine a acquitté...

A rapprocher du témoignage suivant de M. l'abbé Wetterlé, député protestataire de Colmar au Reichstag :

— « J'ai eu, il y a quelques semaines, avec M. Morizet, de
« l'*Humanité*, et le socialiste alsacien Grumbach, une conversation
« qui m'a plus qu'affligé. Ces messieurs étaient venus à Colmar
« pour me prendre une interview. Au cours de l'entretien, M. Morizet
« crut pouvoir m'affirmer de la façon la plus formelle qu'il ne se
« trouverait pas au Parlement français de majorité pour la nouvelle

« loi militaire. Il ajouta même ces déclarations que les derniers événements soulignent :

« *L'antimilitarisme, me dit-il, a fait des progrès beaucoup plus considérables qu'on ne se l'imagine. Dans le régiment où j'ai fait mon service et dans d'autres, les soldats, en cas de guerre, réserveront leurs premières balles pour les officiers. Et puis, il serait facile de saboter la mobilisation. Si, par exemple, on faisait sauter le pont de Troyes, toutes les communications de l'armée de première ligne seraient coupées.*

« Là-dessus, continue l'abbé Wetterlé, je posai à M. Grumbach, qui a fait son service en Allemagne, la question suivante : « Pensez-vous que les socialistes allemands se livreraient aux mêmes excès ? — « Non, me répondit-il avec sincérité ; ils marcheraient peut-être sans enthousiasme, mais aussi sans défaillance.

« M. Morizet ne me semble nullement affecté par ces déclarations. Il revenait à ce moment d'un voyage à Francfort et à Berlin, où il avait eu de longues entrevues avec les chefs du parti, qui en Allemagne n'est révolutionnaire que de nom. »

Enfin, signalons que dans une réunion publique et contradictoire à Montmartre, entre M. Octave de Barral et le citoyen Capmarty, de la C. G. T., ce dernier a déclaré au sujet des mutineries militaires récentes : « JE SAIS QU'EN CAS DE GUERRE VOUS COURRIEZ A LA FRONTIÈRE... MOI, JE VOUS DÉCLARE QUE JE N'IRAI PAS... NOUS VOULONS L'UNION DE LA FRANCE ET DE L'ALLEMAGNE, MÊME AU PRIX DE LA DÉFAITE ! DE LA SORTE LA GUERRE DEVIENDRA IMPOSSIBLE. LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE UNIFIÉES FORMERONT UNE PUISSANCE TELLE QU'ELLES IMPOSERONT LA PAIX AU MONDE... VIVE LA FRANCE, OUI ; MAIS AUSSI VIVE L'ALLEMAGNE ! »

L'auditoire socialiste a repris en chœur : *Vive l'Allemagne !*

Nous professons pour les malheureux qui tiennent ce langage plus de pitié que de colère, car leur bouche ne fait que proclamer les principes criminels que la Franc-Maçonnerie a introduits sournoisement dans leurs cerveaux. Pourtant, la nécessité de sauver la nation passant avant la pitié pour des coupables, nous verrions sans larmes pendre quelques centaines de meneurs de la C. G. T. aux piliers de la Tour Eiffel. Ce serait une bonne application du précepte anglais : « L'homme qu'il faut à la place qu'il faut. »

Nous insisterions seulement pour que l'exécution commençât par le citoyen Jaurès, dont le *Temps* rappelle les paroles ci-après, déjà anciennes, mais qui n'ont jamais été révoquées par leur auteur :

« LE DEVOIR DES PROLÉTAIRES, SI LA GUERRE LEUR ÉTAIT IMPOSÉE CONTRE LEUR VOLONTÉ, EST DE RETENIR LE FUSIL QUI LEUR EST CONFIE, NON PAS POUR ABATTRE LEURS FRÈRES DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA FRONTIÈRE, MAIS POUR ABATTRE RÉVOLUTIONNAIREMENT LE GOUVERNEMENT DE CRIME. »

LE RAPPORT D'ÉTIENNE

Ce n'est malheureusement pas sur le vieux dreyfusard Etienne, aujourd'hui ministre de la guerre, que nous pouvons compter pour accomplir cet acte de justice. Ce chef de l'armée, illustre par ses tripotages, a une façon à lui de comprendre la Défense Nationale, que M. Edmond du Mesnil, du *Rappel*, définit assez bien dans la fantaisie suivante :

« M. Etienne, ayant réuni le Conseil supérieur de la guerre, com-
« mença la lecture du rapport suivant :

— « Messieurs, vous avez tout lieu de vous montrer satisfaits.

« D'autre part, vous n'oubliez pas que nous rachetons le cuivre mis
« au rebut par l'administration de la guerre (douilles de cartouches,
« etc.) en quantité considérable. Nos prix d'achat sont infimes (c'est
« nous qui les fixons) : 85 à 95 francs la tonne. Le métal qui nous
« est ainsi livré subit une malaxation peu coûteuse, et nous le reven-
« dons ensuite à la guerre comme du cuivre neuf, au cours le plus
« haut. C'est encore une source de bénéfices qu'il sied de ne pas négli-
« ger. Ici, Messieurs... »

« Ici, M. Etienne leva les yeux et vit la stupeur gravée sur le visage
« des généraux, membres du Conseil supérieur de la guerre, qui
« l'écoutaient bouche bée :

« N. de D. ! dit-il, à part soi, en fouillant rageusement dans son
« portefeuille, je me suis trompé de rapport. Je lisais celui que je
« dois présenter aux actionnaires des tréfileries de la Seine. »

LE F. . FURNÉMONT

En avril dernier, quand se posa devant la Chambre belge la ques-
tion de l'interdiction aux officiers de faire partie de la Franc-Maçon-
nerie, un député socialiste surgit de son banc, l'écume à la bouche,
et menaça le gouvernement catholique belge de la fin qu'a eue la
monarchie portugaise, pour peu qu'on s'avisât de toucher aux officiers
francs-maçons.

Ce député excité était le F. . Furnémont, avocat au barreau de
Bruxelles, titulaire d'un grade élevé dans la Franc-Maçonnerie, an-
cien vénérable de la loge *les Amis philanthropes* (Orient de Bruxelles)
et chef le plus en vue de la Fédération des Libres Penseurs belges. Il
était, par surcroît, président du Comité Ferrer, ayant été l'ami de
l'incendiaire de Barcelone, comme il est l'ami du F. . Magalhaès
Lima, le régicide portugais.

Ce n'était pas la première fois que le F. . Furnémont, collectiviste

millionnaire, se signalait à l'attention par ses incartades. N'est-ce point lui qui écrivait, le 2 avril 1912, à S. E. le cardinal Mercier, archevêque de Malines, une lettre où il disait : « Il est un point où « vous nous rendrez justice en résumant toute notre morale avec ces « trois mots : *Vista vie ! Ta vie complète de l'intelligence, de la volonté, « du cœur et même des sens !...* »

« Même des sens ! » cela paraissait bien ambitieux à l'âge du F. : Furnémont, qui est depuis longtemps grand-père.

Il paraît cependant qu'il ne se vantait pas : les journaux nous apprennent, en effet, que le F. : Furnémont est en fuite et que la police le recherche. L'ex-Vénérable (ô combien !) des *Amis philanthropes* est poursuivi pour attentats commis sur la personne d'une fillette de douze ans. C'est la répétition pure et simple de l'affaire du directeur de la *Lanterne*, le trop célèbre F. : Flachon.

Encore un personnage bien représentatif de ce haut personnel maçonnique dont la place est au bagne.

FRANÇOIS SAINT-CHRISTO.





Institut Antimaçonnique de Paris

(ANNÉE 1913)

La question juive.

LE 30 avril, M. de Lafont de Savines a ouvert son cours sur le problème juif, le plus important de tous pour les catholiques et les patriotes, et en même temps le plus ignoré.

Le Juif.

Le Juif, qui nie la race pour mieux se faufiler parmi les peuples, a eu bien soin de ne pas mélanger son sang depuis deux mille ans qu'il est dispersé. Les rabbins fulminent contre les mariages mixtes. Il a des maladies spéciales. Son type s'est conservé pur entre tous, absolument distinct même des autres sémites.

Au point de vue social, il se distingue par son séparatisme, son horreur de la raison d'Etat et de toute hiérarchie. On le trouve dans les rangs des révolutionnaires de tous pays.

Au point de vue économique, il se montre aussi habile à spéculer qu'impropre à créer.

Il vit du travail d'autrui, et, de vulgaire usurier qu'il était autrefois, il est devenu le roi de la finance.

Au point de vue politique, cet insociable, de l'aveu de Bernard Lazare, représente l'élément cosmopolite de la famille humaine. Sa patrie, d'après son catéchisme, est l'endroit où il est bien. Autant dire qu'il n'en a pas. Nous le voyons d'ailleurs dans tout le cours de l'histoire ne cesser de fournir des traîtres à tous les peuples.

Le Talmud.

Le Juif n'est plus un disciple de Moïse, comme on le croit généralement à tort.

Si nous mettons à part la secte, d'ailleurs peu nombreuse, des caraites, c'est avant tout un talmudiste, et il reste tel même sous ses conversions apparentes.

Le Talmud code civil et religieux complet, né de la nécessité de maintenir en corps de nation les juifs dispersés, est la clef du Judaïsme. Envisageant toutes les questions au point de dispenser le Juif talmudiste de penser par lui-même, ce livre nous explique la solidarité des Juifs et nous enseigne à ne pas nous laisser prendre à leurs dissensions apparentes, toujours relatives aux méthodes, non au but.

Nous voyons dans le Talmud que le seul prochain du Juif est le Juif, et non le *goy*, « semence de bétail », qu'il peut dépouiller et tromper à l'aise. Il prend seulement la précaution de mettre ses préceptes criminels et immoraux sous le couvert de la restriction mentale. En outre, il a eu soin de remplacer, dans les éditions modernes du Talmud, les passages dangereux par des points, les réservant pour les explications verbales des rabbins.

Le Messie talmudique recevra des présents de tous les peuples, mais il refusera ceux des chrétiens qui seront exterminés.

Comme l'a très justement remarqué le docteur Gaume, ce code n'est nullement platonique, comme le prouve l'exemple tout récent du rabbin Brauer, condamné pour sa désobéissance à la loi juive à perdre ses biens, sa femme et ces enfants.

Les raisons de l'Antisémitisme.

Le 7 mai, M. de Lafont de Savines a recherché les causes de la haine du juif commune chez tous les peuples, de toutes races et de toutes religions.

Israël ne peut avoir raison contre tout le monde. L'horreur du juif tient à son caractère, à son *individualisme*, qui, depuis les temps bibliques, le pousse sans cesse à la révolte. C'est ce qui explique son soin constant à se faire exonérer du service militaire, à toute époque, que ce soit à Rome ou du temps de Napoléon.

La haine de toutes les nations pour le Juif vient tout naturellement de son *cosmopolitisme*, qui le pousse à la *trahison*, depuis les premiers temps de sa dispersion jusqu'au fameux *innocent*, sur le cas duquel il serait superflu d'insister.

Les Juifs sont *insatiables de privilèges*, et c'est dans ce but qu'ils ont favorisé la Révolution française et toutes les révolutions du XIX^e siècle.

L'antisémitisme vient aussi de l'usure juive, qui se poursuit à travers les siècles, prenant aujourd'hui la forme de la spéculation par laquelle d'énormes fortunes juives se sont édifiées, — bien souvent, sur nos désastres (comme celle des Rothschild qui remonte à Waterloo).

Le Juif se rend intolérable par la façon dont il favorise partout ses coreligionnaires (Russie, Roumanie, décret Crémieux en Algérie) en même temps qu'il persécute le Catholicisme : c'est pour cette protection mondiale qu'a été fondée l'*Alliance israélite universelle*, et, en Russie, les Juifs ont fondé la redoutable société secrète du *Kahal*.

Comment, dès lors, oser encore prétendre que la question religieuse est la seule cause de l'antisémitisme ?

Les conversions juives.

Dans ce troisième cours, M. de Lafont de Savines nous montre quelle méfiance nous devons avoir vis-à-vis des prétendues conversions juives, méfiance qu'éprouvait déjà le concile de Nicée quand, en 787, il ordonnait aux Juifs de professer ouvertement leur religion.

La fausseté de ces conversions se démontre historiquement ; que ce soit en Espagne sous la monarchie wisigothe, en France sous Dagobert, ou dans l'empire d'Orient sous Léon l'Isaurien. Cette tactique fut d'ailleurs recommandée par Maïmonidès, l'Aigle de la Synagogue.

Le baptême est encore utilisé par les Juifs pour tourner les mesures prises contre eux par Philippe le Bel. Le xv^e siècle est pour l'Espagne l'époque des conversions en masse. Les Juifs n'en continuent pas moins à judaïser et à conspirer dans le secret, rendant nécessaire l'établissement de l'Inquisition. Les « marranes » d'Espagne et de Portugal n'ont fait que suivre le conseil des princes juifs de Constantinople leur recommandant de simuler le christianisme pour mieux nuire aux chrétiens. On l'a bien vu avec les marranes, établis à Bordeaux sous le nom de « nouveaux chrétiens », qui retournèrent au Judaïsme dès que cela leur fut possible sans perdre leurs privilèges.

Dans les pays musulmans, les Juifs se convertissent avec la même facilité à l'Islam.

En Russie, ils ont également tenté de jouer de l'abjuration pour échapper aux lois restrictives, mais le gouvernement a su déjouer leur manœuvre.

Il n'y a pas plus à tenir compte de la conversion d'un Juif que de sa naturalisation. Toutes deux sont fondées sur l'intérêt. On pourrait dire de toutes les conversions juives ce que dit l'historien juif Grætz à propos de Heine et de Boerne : « Ils ne se sont séparés du Judaïsme

qu'en apparence, tels des combattants qui adoptent l'armure et le drapeau de l'ennemi pour le frapper à coup sûr et mieux l'anéantir.»

Sachons comprendre l'enseignement qui se dégage de l'histoire depuis deux mille ans.

Efforts faits dans les divers pays pour solutionner la question juive.

Le problème juif se pose partout, mais pas de la même manière. Tel est l'objet du quatrième cours.

En Allemagne, si le Juif est, en principe, un citoyen égal des autres, il est, en fait, exclu des grades de l'armée, grâce à la pratique du vote par les officiers de chaque régiment sur l'admission d'un camarade.

L'Angleterre, qui affectait de dédaigner le péril juif, a dû réagir devant une invasion juive de plus en plus nombreuse, et cela, d'une manière détournée il est vrai, par l'*Alien's Bill*, dirigé en principe contre tous les étrangers. Devant son insuffisance, l'Angleterre, tout en se refusant toujours à nommer le Juif par son nom, dut le désigner comme « étranger indésirable ». C'est en vain que le silence est soigneusement fait autour des manifestations antijuives du peuple anglais. Le branle est donné.

En Autriche, les Juifs n'ont pu obtenir l'accès à toutes les fonctions publiques, mais le péril existe par suite du grand nombre des Juifs, spécialement par la présence d'officiers, d'usuriers et de cabaretiers de cette race. Il a déjà fallu réagir contre ces derniers.

Aux Etats-Unis, la question se présente comme en Angleterre : même affectation hypocrite d'ignorer le péril juif ; même nécessité de réagir contre l'invasion juive sous la forme de mesures générales pour enrayer l'immigration des éléments suspects.

Toutes les tentatives de colonisation juive en Amérique pour intéresser cette race à l'agriculture ont piteusement échoué ou n'ont été soutenues qu'à coups de millions.

La Roumanie nous offre un modèle de nation se défendant contre le Juif, et cela malgré la pression de toute l'Europe. Le Juif y est resté un étranger tenu à l'écart de toutes les fonctions publiques ou importantes.

C'est en Russie que la question juive se pose avec le plus d'acuité en raison du grand nombre des Juifs, tous soumis aveuglément au gouvernement occulte du *Kahal*. Cette redoutable secte a des intelligences partout, et prélève des impôts sur les Juifs pour organiser la lutte contre l'Empire. C'est à juste titre que le gouvernement russe refuse à ces éléments de désordre les droits civiques et les exclut des fonctions publiques (officiers, magistrats, professeurs des Universités). En dépit de la pression des Etats-Unis, la Russie, qui entend

comme la Roumanie rester maîtresse chez elle, continue à exiger des passeports des Juifs qui pénètrent sur son territoire.

Ainsi l'antisémitisme existe partout où il y a des Juifs.

Sachons, à l'exemple des Roumains, nous ressaisir, remettre les Juifs à leur place d'étrangers (tolérés chez nous seulement dans la mesure où ils n'abuseraient pas de notre hospitalité) et rendre enfin la France aux Français !

HENRY BRONGNIART.





Ligue Française Antimaçonnique

NOTRE ami Flavien Brenier, Secrétaire Général de la *Ligue Française Antimaçonnique*, vient de faire à travers la France un voyage de propagande des plus importants quant aux résultats obtenus. Ce voyage, commencé le 17 avril, s'est prolongé jusqu'au 8 mai ; pendant ce laps de temps, douze localités ont été visitées, de fréquentes réunions de sections tenues et plusieurs conférences publiques faites. Nombreuses sont les adhésions nouvelles qui ont été recueillies. Voici l'itinéraire suivi par le délégué de la *L. F. A. M.* :

DIJON.

Notre Ligue ne comptait plus de section à Dijon depuis 1910. Grâce à quelques antimaçons dévoués, la capitale de la Bourgogne va pouvoir reprendre sa place dans le mouvement antimaçonnique. Une section a été, en effet, créée le 18 avril à Dijon, et le choix des personnalités placées à sa tête est un sûr garant de succès pour l'avenir.

BEAUNE.

Beaune compte une Loge singulièrement active, le *Réveil de la Côte-d'Or*, qui est à la tête de toutes les manifestations de l'esprit blocard dans la région. Cette Loge aura désormais à compter avec la section antimaçonnique que M. Flavien Brenier est allé constituer dans cette ville.

LYON.

A Lyon, l'action de la *Ligue Française Antimaçonnique* est établie de longue date. La visite de notre Secrétaire Général aura eu pour effet d'en augmenter l'intensité. De nombreuses adhésions nouvelles ont été enregistrées. D'autre part, une section de la *Ligue Jeanne d'Arc* a été constituée après une conférence donnée par M. Brenier à un auditoire féminin.

VALENCE.

A Valence, la petite section que notre Ligue comptait depuis deux ans a reçu une impulsion nouvelle par suite de la visite de notre représentant. De précieuses adhésions ont été recueillies.

AVIGNON.

M. Flavien Brenier a reçu de notre section locale l'accueil le plus chaleureux. Une conférence antimaçonnique, au cours de laquelle il a notamment parlé des atrocités maçonniques au Portugal, a été faite par lui au « Cercle catholique Saint-Jean ». Plus de vingt adhésions à la Ligue ont été spontanément données à la sortie.

AIX EN PROVENCE.

L'excellente section d'Aix en Provence a été ensuite visitée par notre Secrétaire Général, qui a été très favorablement impressionné par l'activité antimaçonnique de nos amis locaux.

MARSEILLE.

Par suite de difficultés locales, notre Ligue ne comptait plus de section active à Marseille, où le besoin d'une propagande antimaçonnique est d'autant plus grand que la capitale du Midi compte neuf Loges, un Chapitre de Rose † Croix et un Conseil de Chevaliers kaddoschs, sans parler de nombreux groupements occultistes.

M. Flavien Brenier a réuni les éléments d'une offensive antimaçonnique sérieuse, dont les effets se feront bientôt sentir.

TOULON.

Aucun groupement antimaçonnique n'avait jamais fonctionné à Toulon — ville qui compte (en y comprenant La Seyne) quatre Loges maçonniques ordinaires, un Chapitre de Rose † Croix, un Conseil de Kaddoschs, une Loge mixte du *Droit Humain*, une Loge théosophique, et plusieurs groupements spirites et occultistes.

Dorénavant, cette véritable armée maçonnique ne sera plus maîtresse absolue du terrain. Notre Secrétaire général a créé, en effet, à Toulon, une section régulière de notre Ligue.

FRÉJUS.

La conférence que M. Flavien Brenier devait faire à Fréjus le 1^{er} mai n'a pu avoir lieu, aucune grande salle ne s'étant trouvée libre ce jour-là. L'orateur a remplacé sa conférence par une série de causeries privées qui ont valu à notre Ligue les plus précieux concours.

DRAGUIGNAN.

La Loge *l'Egalité* (Orient de Draguignan) est une des plus mal-faisantes de Provence : aussi nous était-il impossible de nous désintéresser de son action. M. Flavien Brenier est allé jeter à Draguignan les bases d'une section antimaçonnique, qui a été définitivement constituée depuis son passage.

CANNES.

La propagande antimaçonnique à Cannes, où nous comptons des amis dévoués, avait été jusqu'ici paralysée par certaines difficultés locales. La visite de notre Secrétaire général a heureusement modifié la situation, d'utiles adhésions à notre mouvement ayant pu être obtenues.

NICE.

Le voyage de M. Flavien Brenier s'achevait à Nice, où nous possédons une vaillante section toujours sur la brèche. Celle-ci a organisé, le 5 mai, deux grandes conférences publiques, auxquelles ont assisté plusieurs centaines de personnes. Le conférencier antimacon a été chaleureusement applaudi.

CONSEIL ANTIMAÇONNIQUE DE PROVENCE.

Les excellents résultats donnés par le voyage de M. Flavien Brenier en Provence ont déterminé notre Secrétaire général à convoquer, à Marseille, les présidents de nos sections antimaçonniques provençales, à l'effet de jeter les bases d'une Fédération régionale.

Cette réunion a eu lieu le 6 juin : toutes les sections provençales, Avignon, Aix, Marseille, Toulon, Fréjus, Draguignan, Cannes et Nice, avaient répondu à l'appel.

Les détails du fonctionnement du « Conseil Antimaçonnique de

Provence » ont été adoptés à l'unanimité. Fidèles à notre habitude de ne pas publier inutilement des renseignements importants, nous nous contenterons de dire que sept journaux provençaux sont d'ores et déjà adhérents au Conseil.

Le bureau du « Conseil Antimaçonique de Provence » a été constitué comme suit : Président, M. le marquis de Mazan (Aix) ; Secrétaire-Trésorier, M. de C... (Aix) ; Vice-Présidents : MM. A... (Avignon), B... (Marseille), F... (Toulon) et C... (Nice).

Ajoutons qu'outre les huit sections qui ont participé à sa fondation, le « Conseil Antimaçonique de Provence » en comptera bientôt deux nouvelles, celles d'Arles et de Grasse.

Comme on le voit, cette intéressante tentative de décentralisation antimaçonique commence déjà à porter des fruits.

TROYES.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos amis la création d'une nouvelle section de la *Ligue Française Antimaçonique*, celle de Troyes.

D'après les renseignements qui nous parviennent au moment de mettre sous presse, elle a été définitivement installée le 15 juin.

BRÉSIL.

A l'Étranger, l'activité de la Ligue Française Antimaçonique obtient des résultats tout aussi satisfaisants, et les correspondances et adhésions vont se multipliant.

C'est ainsi qu'au Brésil la grande ville de São Paulo, qui est le centre économique le plus important du pays, possédera désormais une organisation antimaçonique travaillant d'après nos méthodes. Tout fait espérer qu'elle rayonnera bientôt sur le reste du Brésil.

Le besoin de cette organisation se faisait sentir dans un pays comme le Brésil, où la Franc-Maçonnerie a jusqu'ici régné sans partage.

ROUMANIE.

Notre action en Roumanie remonte à deux ans déjà : elle fait les progrès les plus encourageants dans ce pays où nul ne doute que le Franc-Maçon est l'instrument du Juif, cet ennemi national des Roumains.

Le souci de ne divulguer inutilement aucun nom ne nous permet pas d'exposer le détail de notre action en terre roumaine.

Mais nous pouvons signaler que M. Flavien Brenier a fait le 12 juin, dans la grande salle du *Café Voltaire*, à Paris, devant 150 étudiants roumains inscrits à nos Facultés, une conférence sur *le Juif et la Franc-Maçonnerie*.

L'orateur a obtenu le plus vif succès et a été chaleureusement félicité par le bureau de l'Association roumaine. Au champagne, qui a suivi la conférence, des toasts ont été portés à la France et à la Roumanie, victimes des mêmes ennemis, le Juif et le Franc-Maçon.

MICHEL DUMONT.





Les dessous du "Sillon"

MAÇONNISME ET JUIVERIE

« Nous ne connaissons que trop
« les sombres officines où l'on éla-
« bore ces doctrines délétères qui ne
« devraient pas séduire des esprits
« clairvoyants. Les chefs du *Sillon*
« n'ont pu s'en défendre. » (Lettre de
S. S. Pie X à l'Épiscopat français,
le 25 août 1910.)

« Le 25 août 1910, une nouvelle
« Encyclique dénonce et condamne
« les doctrines du Sillonisme, erreurs
« funestes qui, atteintes par l'ana-
« thème, se cachent sous de misé-
« rables subterfuges et, vouées à la
« mort, veulent vivre encore. » (Lettre
de Mgr l'Évêque de Marseille à ses
diocésains, *Semaine de Marseille* du
15 septembre 1912.)

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro un important article de François Saint-Christo sur l'affiliation de M. Marc Sangnier à la société secrète judaïsante que fut « L'UNION POUR L'ACTION MORALE ».

NOUS SOMMES ÉGALEMENT OBLIGÉS DE RENVOYER AU PROCHAIN NUMÉRO DEUX INTÉRESSANTES ÉTUDES, L'UNE DE M. ARMAND GROVEL, SUR « UN LIVRE D'AUTREFOIS », L'AUTRE DE M. ROBERT LAUNAY, SUR « LA RÉVOLUTION DANS LA MARINE ».





Les Milices temporelles de l'Eglise

(Suite)

VIII

LA Révolution française voulut substituer ce qu'elle appelait « le droit nouveau » à l'ancien droit public européen. La République avait déclaré la guerre à l'Angleterre ; ordre fut donné au Pape Pie VI de fermer aux navires anglais les ports des Etats de l'Eglise. Pie VI repoussa cette prétention. Un prélat du Vatican, Mgr Galeppi, fut envoyé à Florence pour signifier aux agents du Directoire, Garrau, et Salicetti, la décision et le refus du Souverain Pontife.

« Ni la Religion ni la bonne foi, déclarait Pie VI, ne me permettent d'accepter les trente-cinq articles proposés par le Directoire. Si l'on m'y contraignait, je serais obligé de m'y refuser, au péril même de ma vie. » L'Eglise, en effet, ne saurait s'associer aux desseins ambitieux des puissances temporelles, donner à leurs entreprises l'appui des forces pontificales. Toute préoccupation politique est étrangère au gouvernement de l'Eglise, exclusivement soucieux des intérêts généraux de la Chrétienté et rebelle à toute visée égoïste. Si Rome prend parfois les armes, c'est uniquement pour défendre les fidèles contre l'assaut que leur livrent les ennemis de la foi chrétienne. Jamais le Saint-Siège n'a rompu avec cette tradition.

Le *Non possumus* de Pie VI jeta dans une violente colère le général Bonaparte, accoutumé à voir les princes faibles capituler devant les injonctions du gouvernement révolutionnaire. Le 21 octobre 1796, l'envoyé du Directoire, obéissant aux instructions de ses maîtres, adresse le billet suivant au Secrétaire d'Etat, au cardinal Mattei :

« Sauvez le pape des plus grands malheurs ; songez que,
« pour détruire sa puissance, je n'ai besoin que de la volonté
« de le faire ! »

A ces menaces, le cardinal Mattei, après avoir pris les ordres de Pie VI, oppose la lettre que voici :

« SEIGNEUR GÉNÉRAL,

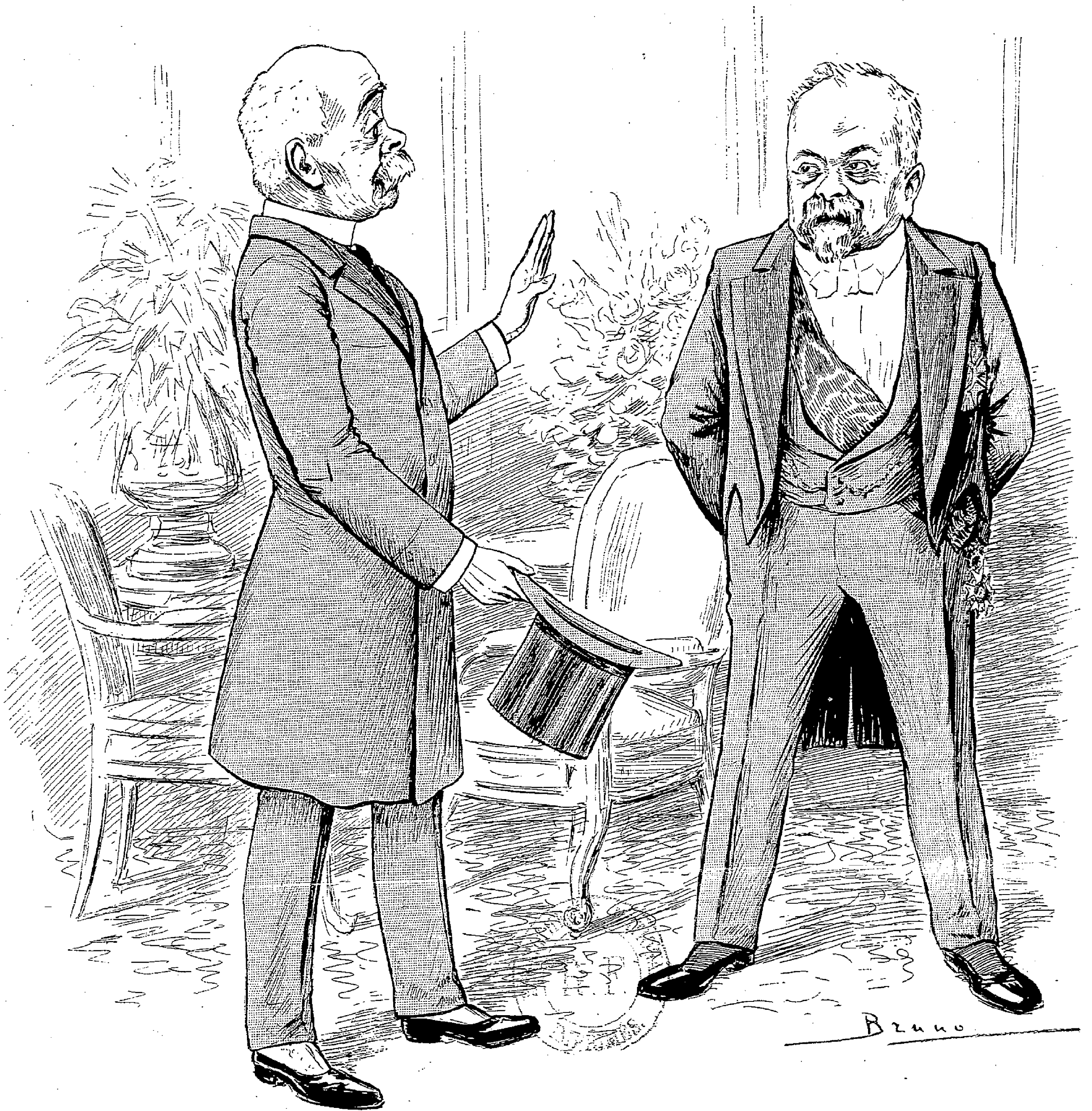
« Sa Sainteté s'est recueillie dans le sein de Dieu pour
« demander au Seigneur qu'il lui plût de l'éclairer sur tout
« ce qu'elle devait faire dans une si fâcheuse conjoncture.
« C'est sans doute l'Esprit-Saint qui l'a inspirée en la faisant
« souvenir de l'exemple des martyrs. Après avoir sollicité
« vainement que le Directoire se prêtât à des conditions rai-
« sonnables, la Cour romaine a dû se préparer à la guerre.
« C'est à l'Europe entière de décider qui l'a provoquée.

« La mort, dont vous voudriez nous effrayer, seigneur
« général, commence le bonheur de la vie éternelle des gens
« de bien ; elle est aussi le terme des prospérités apparentes
« des méchants et le commencement de leur supplice, si les
« remords déjà ne l'ont commencé.

« Votre armée est formidable, seigneur ; mais vous savez
« par vous-même qu'elle n'est pas invincible ; nous lui oppo-
« serons nos moyens, notre constance, la confiance que
« donne la bonne cause, et, par-dessus tout, l'aide de Dieu
« que nous espérons obtenir. »

Réponse sublime, où rayonne la sérénité d'une âme qui ne redoute et n'attend rien des pouvoirs terrestres, inflexiblement conquise par les promesses immortelles ! Comme nos lecteurs le voient, si le Pape avait refusé de se mettre en état de guerre contre la Grande-Bretagne qui n'avait fait aucun acte d'hostilité contre le Saint-Siège, en revanche, Pie VI n'hésitait pas à tirer l'épée contre une Puissance violemment antichrétienne.

CE QU'ILS SE SONT DIT.



Poincaré. — Enfin... si je vous offrais le Pouvoir ?

Clemenceau. — ...ferai voter les 3 ans !... Mais vous f.... à la porte après, vous l'Elu des Calotins !..
Veux pas que mes amis me jettent à la tête les religieuses qui m'ont soigné l'an dernier, moi ?

Cinquante-deux ans plus tard, Pie IX s'attirait, à son tour, la haine des sociétés secrètes en n'épousant pas les griefs du Gouvernement piémontais contre l'Autriche et en refusant d'envoyer les troupes pontificales sur les champs de bataille où la Maison de Savoie voulait, dès cette époque, conquérir l'hégémonie de la Péninsule italienne. L'assassinat du principal ministre de Pie IX, du comte Rossi, fit expier au Pape la légitime intransigeance de son attitude. Les graves périls auxquels la carence d'une armée solide et fidèle exposait l'Eglise romaine et son Chef, le spectacle de la révolution triomphante dans Rome et de la fuite de Pie IX à Gaëte, émurent de nombreux catholiques français, non moins indignés de l'insolence des sectes révolutionnaires qu'inquiets de la fragilité du trône pontifical.

La chute du roi Charles X avait condamné à l'inaction la plupart des officiers de la Garde royale. La prise d'armes de 1832, l'expédition de la duchesse de Berry en Vendée, la lutte de Dom Miguel en Portugal, avaient, un moment, occupé ces braves soldats, avides d'aventures et trop vigoureux pour se résigner au *farniente* des gentilhommières. Quelques complots sous Louis-Philippe, et, notamment, celui de la rue des Prouvaires, avaient fait entrevoir des espérances, malheureusement bien vite déçues. Au lendemain de la Révolution de Février, la situation critique de Pie IX appela l'attention de ces bons Français traditionnellement dévoués à la cause du Saint-Siège. L'un de ces Français s'appelait le comte Hippolyte de Bermond de Vachères. Originaire d'Apt (Vaucluse), le comte de Bermond, après avoir pris part à presque toutes les campagnes du Premier Empire, avait été incorporé, sous la Restauration, dans un régiment de la Garde royale. En 1823, l'expédition d'Espagne le compta parmi ses meilleurs officiers. La Révolution de 1830 devait briser la carrière du vaillant soldat. Démissionnaire, ainsi que la majeure partie de ses camarades, le comte de Bermond s'empressa d'accourir auprès de la duchesse de Berry, quand l'héroïque princesse tenta de soulever le Midi et la Vendée contre la dynastie d'Orléans.

L'échec de l'échauffourée ne découragea pas l'intrépide partisan qui, plus que jamais combatif, troquant l'épée contre la plume, s'enrôla dans la presse royaliste et devint un des rédacteurs de la *Gazette de France*.

En 1849, peu de catholiques prévoyaient, certes, qu'un jour

viendrait où le Second Empire signerait avec le Gouvernement piémontais une Convention destinée à mettre fin à la glorieuse faction que montait, à Rome, l'armée française, pour soustraire la puissance pontificale aux attaques ostensibles ou clandestines des carbonari. Plus clairvoyant que beaucoup de diplomates, l'ancien officier de la Garde royale se défia du Prince Louis et flaira les futures compromissions de l'ex-carbonaro avec les sociétés secrètes de l'Italie. Pour garantir la sécurité de l'Eglise et dérober le Saint-Siège aux incertitudes de l'avenir, la constitution d'une Légion pontificale, d'une Milice chevaleresque, comprenant 5.000 hommes, fut étudiée par le comte de Bermond et soumise à l'examen du Nonce Fornari qui représentait alors Pie IX auprès du Gouvernement de la République. Le diplomate romain se montra si satisfait du projet qu'il invita M. de Bermond à donner plus d'ampleur à son programme. A la suite d'un examen approfondi, 5.000 hommes ne parurent pas suffisants pour défendre la capitale du monde catholique contre les trames et les violences des bandes révolutionnaires. Le Nonce demanda que le contingent des « Chevaliers de l'Eglise » fût porté à 10.000 légionnaires et recruté parmi toutes les nations catholiques. D'accord avec le comte de Bermond, le délégué de Pie IX estimait qu'il fallait en quelque sorte fournir à l'Eglise un nouvel Ordre de Malte, plus friand d'apertises d'armes que de galons.

Un tel vœu répondait trop aux sentiments intimes du comte de Bermond pour que celui-ci ne se mît pas à l'œuvre. Quelques semaines plus tard, le dossier complet de la future Légion était envoyé à Rome et placé sous les yeux de Pie IX qui l'approuvait sans réserve. Officiellement chargé par le Souverain Pontife de constituer le « Corps d'armée de la Sainte Eglise », le comte de Bermond se mit immédiatement en campagne. Tout d'abord, le Président de la République, le futur Empereur Napoléon III, sollicité de donner des gages à la cause catholique, se déclara très chaleureusement en faveur de l'entreprise. Hélas ! cette adhésion ne devait pas longtemps soutenir l'initiateur du projet. L'ancien combattant des Romagnes, l'ex-carbonaro, suscita obstacles sur obstacles contre la « croisade » qu'il avait favorisée de ses éloges, et, bientôt, aux objections s'ajouta un refus péremptoire.

Vers les derniers jours de l'été de 1850, le comte de Ber-

mond reçut l'avis que le Gouvernement républicain lui retirait décidément son approbation et son concours. D'où venait une telle palinodie ? On ne le sut jamais. Cette hostilité ulcéra l'ancien officier de la Garde royale et altéra gravement sa santé. Ne voulant pas perdre le fruit de ses travaux et plus dévoué que jamais à la cause qu'il avait embrassée avec tant de désintéressement, le comte de Bermond, quoique très souffrant, partit pour Rome. Pie IX témoigna au pèlerin la plus grande bienveillance. Il fallait, tout d'abord, que M. de Bermond se guérît. Le Pape envoya notre compatriote et notre parent dans la campagne d'Albano pour y rétablir une santé chancelante. Vers les premiers jours du mois de février 1851, l'ancien officier de la Garde royale, complètement guéri, revenait à Rome, impatient de recevoir les ordres du Pape Pie IX. Le Souverain Pontife se montrait non moins désireux de voir se réaliser, sous le plus bref délai possible, l'œuvre à laquelle le comte de Bermond se consacrait depuis deux ans. Les menaces de plus en plus précises de la Révolution cosmopolite contre l'Eglise romaine ne nécessitaient-elles pas la prompte mise en état de toutes les forces disponibles contre un ennemi qui dissimulait de moins en moins ses plans ? Hélas ! au moment où le général de Bermond — Pie IX, en effet, lui avait conféré ce titre — s'app préparait à faire appel au dévouement de la jeunesse catholique de l'Europe, un mal mystérieux couchait, en quelques jours, dans la tombe, le chef de la future Milice romaine et emportait avec lui le projet dont il était l'âme.

Ce fut dans la nuit du 21 au 13 février que le comte de Bermond mourut. Pie IX déplora cette fin cruelle et donna l'ordre de célébrer avec le plus grand éclat les obsèques du général. Indépendamment du cadre des officiers romains, le comte de Rayneval, l'ambassadeur de la République française auprès du Saint-Siège, le général Gemeau, autrefois chef de bataillon dans la Garde royale et, alors, commandant en chef du Corps expéditionnaire, un grand nombre d'officiers de ce Corps et la plupart des membres de la colonie française assistèrent à la funèbre cérémonie. Tous les journaux catholiques et royalistes, *la Gazette de France, la Quotidienne, l'Univers, l'Ami de la Religion*, exprimèrent leur admiration et leurs sympathies pour l'officier qui se proposait de donner à l'Eglise romaine une Milice et que la mort enlevait à la veille de son triomphe. *Plus Fidei et Fidelitati quam Vitæ !* « La Foi et la

Fidélité me sont plus chères que la Vie. » Cette devise de la Maison de Bermond avait réglé la conduite du général. Le 10 février 1851, le baron Brenier, Ministre des Affaires étrangères, exprimait, du haut de la tribune française, la sincère douleur qui lui inspirait la soudaine disparition du général. Parlant de la réorganisation de l'armée pontificale, « malheureusement, dit le ministre, l'officier chargé de cette réorganisation, le comte de Bermond, vient de mourir...

« UNE VOIX A GAUCHE. — Il n'a pas de chance, le Pape !
(*Murmures nombreux.*)

« M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Vous avez raison, le Souverain Pontife n'a pas de chance !... »

Le 24 février suivant, un ecclésiastique du plus grand mérite, l'abbé Gerbet, l'ancien disciple de Lamennais, le futur évêque de Perpignan, appelé à collaborer dix ans plus tard au Syllabus, écrivait au frère du comte de Bermond la lettre suivante :

« Lundi 24 février 1851.

« Je viens d'apprendre, Monsieur, la douloureuse nouvelle que donnent les journaux. Quoiqu'elle me paraisse encore absolument certaine, je sens de quel coup votre cœur est frappé !

« En attendant que je puisse me présenter chez vous, ma respectueuse affection éprouve le besoin de vous dire quelques mots.

« La pensée qui m'occupe à votre égard, c'est que la foi vous prodigue, au sujet de cette mort, des consolations que, pour beaucoup d'autres, elle ne donne qu'avec mesure. Si Dieu a retiré de ce monde votre noble frère, il est mort de son dévouement à la cause de Dieu et de son Eglise. Il y a sur sa tombe quelque chose de l'auréole du martyr. Quelle couronne pour son honorable vie ! Et quel gage d'une autre couronne ! Il y a des morts si précieuses devant Dieu qu'elles laissent après elles des consolations en quelque sorte privilégiées. Vous devez les ressentir, ainsi que M^{me} Bermond. Mêlez l'un et l'autre à votre douleur ce baume que Dieu vous a préparé pour l'adoucir et le sanctifier.

« En m'unissant à cette douleur, je joindrai mes prières aux vôtres ; je dirai une messe pour lui et pour vous. S'il

« vous était agréable d'y assister, je prendrais votre jour et
« heure.

« Veuillez, avec M^{me} de Bermond, agréer tous les sen-
« timents qui ont dicté cette lettre et dont elle n'est que la
« faible expression.

« L'abbé Ph. GERBET. »

Cet admirable hommage de l'abbé Gerbet éternisera le nom
et perpétuera le souvenir du comte Hippolyte de Bermond
de Vachères (1).

X

Dès le lendemain de la guerre d'Italie, la Révolution enta-
mait une nouvelle campagne contre le Souverain Pontife et
contre la liberté de l'Eglise. Les évêques ne voulurent pas
rester les témoins inertes et plaintifs de cet assaut. De
pressants appels furent adressés, non seulement à la généro-
sité des catholiques, mais à leur courage. Aussitôt, les volon-
taires français, belges, irlandais, espagnols, hollandais,
affluèrent dans la Ville éternelle. Le mouvement était dirigé
à Rome par un prélat belge, Mgr de Mérode, camérier par-
ticipant du Souverain Pontife, puis ministre des Armes, et,
à Paris, par un Comité dont Emile Keller, le vaillant député
de l'Alsace, était le chef. Le Saint-Siège disposait d'un Corps
de troupes recruté dans les Etats romains et d'une Légion de
volontaires franco-belges, placés d'abord sous le commande-
ment du capitaine de Becdelièvre et ensuite sous les ordres
du capitaine de Charette. Mgr de Mérode fut chargé par
Pie IX d'aller offrir le commandement en chef au général
de Lamoricière. Le général accepta. Ce fut en prenant pos-
session de son commandement que l'illustre Africain publia
l'ordre du jour qui commençait par les mots célèbres : « La
« Révolution, comme autrefois l'Islamisme, menace aujour-
« d'hui l'Europe ; et, aujourd'hui comme autrefois, la cause de
« la Papauté est la cause de la civilisation et de la liberté du
« monde. »

(1) Tous ces renseignements, extraits des Archives de la famille de Ber-
mond, nous ont été gracieusement communiqués par la fille du général,
M^{lle} Marguerite de Bermond de Vachères. Nous prions M^{lle} de Bermond de
vouloir bien recevoir l'expression de notre respectueuse gratitude.

A la même époque, Henri de Cathelineau, le petit-fils du « Saint de l'Anjou », résolut de reprendre à son compte le projet du général de Bermond. Mais, à la différence des volontaires groupés sous l'étendard de Lamoricière, il fut entendu que la Légion de Cathelineau s'entretiendrait elle-même, avec ses propres ressources, pour ne pas obérer le Trésor pontifical.

Dès le mois de juin 1860, Henri de Cathelineau arrivait à Rome, avec un cortège de jeunes gens dont voici les noms : Honoré de Cathelineau, le vicomte Hyacinthe Quemper de Lanascot, le comte Gaston du Plessis de Grénédan, les comtes de Penvern, MM. de Kersabiec, le vicomte de Montravel, le comte de Chazotte, le comte de Kersaint-Eilly, le comte d'Ars, le vicomte Oscar de Poli, Henri de Guinaumont, le comte de la Villebrune, le marquis de Kermel.

A peine débarqué, Cathelineau, le 22 juin 1860, sollicita du Saint-Père une audience. « Très-Saint-Père, disait Cathelineau, que Votre Sainteté daigne accepter le dévouement du « petit-fils du « Saint de l'Anjou » qui demande à commander, « sous les ordres du général Lamoricière, une Compagnie de « Volontaires. Sur leurs cœurs brillera la Croix ! Notre étendard, béni par vos mains, Très-Saint-Père, sera la bannière « de la Vierge Marie ! »

L'audience fut accordée. Curieux détail : Pie IX, se souvenant de la tentative du comte de Bermond, évoqua la mémoire des Chevaliers de Malte et invita le fidèle Vendéen à lui présenter les Règles d'un Ordre religieux et militaire analogue. « Une commission compétente examinera les statuts, dit le « Saint-Père, mais il faut que Lamoricière soit instruit de « notre projet. » Le général reçut la visite de Cathelineau. Le projet d'Ordre chevaleresque fut approuvé. Encore mal libéré des préjugés voltairiens, Lamoricière crut devoir glisser quelques observations au sujet de la Croix destinée à briller sur la poitrine des Chevaliers. N'était-il pas légitime pourtant que les soldats de l'Eglise arborassent un emblème religieux ? Dix ans plus tard, quand le Gouvernement de la Défense nationale, par l'organe du juif Crémieux, accepta le concours de Cathelineau, ne s'inclina-t-il pas devant l'étendard où le général avait fait broder l'image de la Vierge ? Dans une lettre, en date du 28 juin 1860, Cathelineau, rappelant les ordres du Souverain Pontife, écrivait à Pie IX qu'il travaillait chaque jour à l'œuvre des « Chevaliers de Saint-

Pierre ». « Deux religieux, arrivant d'Allemagne, m'annoncent, « ajoute Cathelineau, une large organisation du même genre « dans ce pays. Des agrégés nous arrivent, sans que je les aie « demandés. Ce sont des mères qui veulent, en offrant un « croisé, obtenir le retour d'un fils. »

Sur ces entrefaites, Lamoricière quitte Rome pour gagner Ancône. Cathelineau rejoint le général. Une nouvelle entrevue a lieu. Tout en maintenant son approbation précédente, Lamoricière trace au Chef vendéen les conditions suivantes : les Volontaires de Cathelineau seront incorporés pendant six mois dans le Bataillon des Tirailleurs et y formeront ce qu'on appelle une « Compagnie de Marche ».

En rentrant à Rome, le 13 juillet, Cathelineau se présente chez le Ministre des Armes. S'il faut en croire la lettre que le Vendéen, en sortant de l'audience, s'empresse d'adresser à Lamoricière, l'accueil de Mgr de Mérode ne fut pas celui que les paroles de Pie X lui avaient donné le droit d'espérer et d'attendre. « Après une conversation agréable, écrit Lamo- « ricière, Monseigneur me dit avec vivacité : « Vous êtes un « homme de grande activité ; voulez-vous nous organiser une « province en guerilla ? » Ma réponse, toute prise dans mon « entier dévouement, fut affirmative.

« Puis Son Excellence me congédia en me disant : « Prêchez « la Croisade et donnez-nous votre argent et vos hommes ! »

« Quoique je n'eusse rien obtenu, pas même ce que vous « demandiez pour nous, général, je sortis avec l'espérance « que donne le commencement de bons rapports.

« Mais quelle n'est pas ma surprise, pour ne pas dire « davantage, quand le comte de Bourbon-Busset m'aborde « d'un air désolé et me dit : « Mon cher ami, on veut vous « jouer. Je tiens, de source certaine, que Son Excellence le « Ministre des Armes a dit au commandant des tirailleurs : « Je donnerai à M. de Cathelineau de belles paroles ; mais « jamais ses Volontaires ne seront ni armés ni constitués ! »

« En face de ces faits, Général, qui, s'ils étaient connus « du public, feraient le plus grand mal, il ne me reste qu'à « m'adresser à Son Excellence le Cardinal Ministre d'Etat, « au Saint-Père, à vous, général, dont l'âme grande me « rassure et qui m'avez dit : « Vous serez corps franc ! »

« Par deux paquebots, il est arrivé des jeunes gens ; mais

« depuis, on a écrit d'ici, à Paris, que mon Corps ne se con-
« stituerait pas. Quel jeu sous table ! Il ne peut nous convenir
« à nous, gens d'honneur, véritablement victimes de notre
« dévouement. Nous resterons à Rome, où l'esprit public est
« pour nous et, au jour du danger, nous courrons à vous,
« pour nous battre près de vous ! »

Le 18 juillet, le vicomte Anatole Lemercier, au nom du Comité de Paris, écrivait à Cathelineau la lettre suivante où se trouvent justifiées les doléances du Vendéen :

« MON CHER MONSIEUR,

« Le Comité, au moment de lancer sa circulaire relative à
« votre corps franc, a été retenu par des nouvelles venues de
« Rome.

« Le général de Lamoricière ne voudrait pas que votre
« Corps fût composé de plus de deux cents hommes, nous
« a-t-on assuré. Nous avons dû écrire à Rome pour réclamer
« des instructions précises. Ne vous étonnez pas de notre
« retard, qui nous est dicté par la prudence, et croyez toujours
« que nous vous restons entièrement dévoués. »

A cette époque, le Sacré-Collège comptait, parmi ses membres, un ancien évêque de la Rochelle, retiré à Rome, Mgr Villecourt, créé par Pie IX Cardinal de la Curie. Le Cardinal Villecourt s'intéressait vivement aux projets de Cathelineau ; celui-ci le pria d'obtenir pour son œuvre la bénédiction pontificale. Le 19 juillet 1860, voici la lettre que Pie IX fit parvenir au Cardinal Villecourt :

« MONSIEUR LE CARDINAL,

« M. de Cathelineau, dont vous me parlez, est, je crois, un
« excellent catholique, doué de belles qualités. Il est venu
« près de moi et m'a parlé avec un grand zèle, me manifestant
« la droiture de ses intentions. Je l'ai envoyé au général en
« chef avec lequel il s'est abouché, mais j'ignore ce qui a été
« conclu entre eux. J'avoue franchement que je n'ai pas encore
« bien compris le développement de cette association, et, faute
« de l'avoir bien comprise, je ne puis la bénir et l'approuver
« par écrit. Je vois une ardeur toute sainte et toute de feu, et
« je rappelle à ma pensée ces paroles de la Sainte Ecriture :

« Le Seigneur n'est pas dans l'agitation. » Il serait donc
« nécessaire de faire un Règlement d'où l'on pût partir pour
« prendre une initiative, poursuivre et atteindre le but de
« l'entreprise qui pourrait être réellement sainte. Mais des
« paroles et des expressions ardentes me laissent dans l'im-
« possibilité absolue de donner une protection très formelle à
« l'entreprise.

« Veut-on faire comme un Ordre de Malte ? En ce cas, il
« faut réunir les Règles avec tous les détails. Alors on pour-
« rait aussi avoir les différentes *Langues*, comme disent les
« Chevaliers de Malte. En somme, j'ai plus besoin que l'on
« me présente de choses à lire que de parler.

« Veuillez donc vous entendre avec ces bons Messieurs,
« que j'aime tendrement en Jésus-Christ, mais que je ne
« puis, jusqu'à présent, considérer que comme une pierre
« très précieuse qui ne fait pas encore partie de l'édifice.

« Je termine encore une fois : *Non in commotione Dominus.*

« Parlez donc à ces Messieurs, et bénissez, en mon nom,
« ces bons catholiques qui me sont très chers !

« Je vous bénis encore !

« PIE IX. »

Instruit de cette réponse, Cathelineau se hâta de faire parvenir au Saint-Père l'expression de sa reconnaissance. Gratitude légitime. Non seulement, en effet, le projet d'Ordre militaire et chevaleresque était approuvé, mais Pie IX demandait communication de la Règle. La demande du Saint-Père devait être promptement obéie. Le travail fut bientôt prêt. Voici quels étaient les principaux linéaments de l'organisation projetée :

Chaque chevalier de l'Ordre devait verser 1.000 francs la première année et 100 francs la seconde. Les membres « agrégés » pouvaient entretenir un « Chevalier » aux mêmes conditions. Une famille, une communauté, une paroisse, avaient le droit de figurer parmi les « agrégés » ou les « fondateurs ». Une Ecole militaire était appelée à former les jeunes Chevaliers et à les initier à leur rôle. Cathelineau déclarait qu'il pouvait compter sur l'enrôlement immédiat de 3.000 Chevaliers. 3.000 chevaliers à 1.000 francs par tête assuraient une recette de 3 millions; l'Ordre consacrerait 500.000 francs à son installation et à la création

de l'École militaire ; la dépense de la première année étant évaluée à 1 million, il restait acquis pour la seconde année 1.500.000 francs, plus les intérêts et les 300.000 francs qu'on était convenu de verser. Les offrandes faites à l'Ordre devaient permettre avant peu de compléter les revenus nécessaires pour que la France et les autres nations entretenissent une milice catholique au service de l'Eglise.

Dans le prochain et dernier chapitre, nous verrons quelles épreuves rencontra Cathelineau.

OSCAR HAVARD.

(La fin au prochain numéro.)





Inéligibilité des Francs-Maçons

Etude pour servir
à la question de la Réforme Électorale

I

BASES PHILOSOPHIQUES DE L'ÉLECTORAT ET DE L'ÉLIGIBILITÉ.

1. — *Système de Rousseau. A quelles absurdes conséquences il aboutit.*

L'INÉLIGIBILITÉ des Francs-Maçons ! Voilà un programme de nature à jeter dans une indignation profonde la plupart de nos contemporains, tout intoxiqués par un faux libéralisme, par les principes mensongers de 89 !

Aussi, avant d'entrer dans le sujet, devons-nous en poser les bases philosophiques.

Si nous admettons la théorie de Jean-Jacques Rousseau, formulée dans le *Contrat social*, seul fondement de la souveraineté nationale pour quiconque ne voit pas l'origine du pouvoir en Dieu, il nous est impossible d'exclure personne de l'électorat ni de l'éligibilité. Nul, d'après ce système, ne peut être privé d'un droit qui appartient à tout être humain.

La loi, en effet, selon Rousseau, n'est pas autre chose que l'expression de la volonté générale. Cela suppose que tous doivent voter, comme tous peuvent être élus.

C'est ce que disait très nettement Robespierre le 22 octobre 1789 à la Constituante : « Tous les citoyens, *quels qu'ils soient*, ont le droit de prétendre à tous les degrés de la représentation. Rien n'est plus conforme à notre Déclaration des Droits, devant laquelle tout privilège, toute distinction, toute exception doivent disparaître. La constitution établit que *la souveraineté réside dans le peuple, dans tous les individus du peuple*. Chaque individu a donc droit de concourir à la loi par laquelle il est obligé, et à l'administration de la chose publique qui est la sienne. Sinon, il n'est pas vrai que tous les hommes sont égaux en droits, que tout homme est citoyen. » Et Pétion dit le 4 septembre 1789 : « Nul ne doit être privé de ce droit *sous aucun prétexte* et dans aucun gouvernement. » La même idée est défendue par Condorcet le 23 février 1793 et par Boissy d'Anglas le 5 messidor an III, dans leurs projets de Constitution.

La souveraineté nationale est fractionnée entre tous les membres de la société. Chacun en possède une part égale à tous les autres.

Dès lors le vote et l'éligibilité des femmes s'imposent, quelque considération qu'on puisse faire valoir à l'encontre. Si les partisans du système de Rousseau n'ont pas encore admis cette conséquence, c'est simplement parce qu'ils attendent pour cela d'avoir suffisamment déchristianisé la femme.

L'enfant, lui aussi, doit être admis à faire acte de souverain dès qu'il a tant soit peu de discernement. On ne peut exiger d'un électeur ou d'un candidat même le minimum de garantie assurée par un domicile ou une résidence de quelque durée. Les vagabonds, les nomades, doivent être admis. Ne sont-ils pas des hommes ?

Electeurs et éligibles également ceux qui ont subi les condamnations les plus infamantes, les plus indignes de tenir un rang dans la société, puisque, dit Rousseau, « *rien ne peut ôter aux citoyens le droit de voter dans tous les actes de la souveraineté* ».

Electeurs et éligibles à plus forte raison les militaires. Les socialistes sont en cela dans la parfaite logique du système, autant qu'ils sont logiques avec leur haine de l'armée et du patriotisme.

La Convention a poussé le respect du principe jusqu'à accorder sous certaines conditions, par l'article 4 de la constitution de 1793, le droit de suffrage aux étrangers résidant en France. On sait d'ailleurs le rôle important joué par les étrangers dans les assemblées révolutionnaires. Pouvait-on, en effet, leur contester leur titre d'hommes ?

Impossible avec ce système de rêver une réforme électorale basée sur les groupements professionnels. Pas moyen de transformer la

cohue électorale et le gâchis parlementaire par la représentation des intérêts.

Cette idée, si sensée, serait absolument contraire au principe de la souveraineté nationale tel qu'il fut compris par la Révolution, qui a d'ailleurs aboli toutes les associations et corporations. La nation « une et indivisible », comme l'a conçue Rousseau, n'admet pas de ces inégalités et de ces distinctions. La société ne comprend que des individus tous égaux, tous électeurs, tous éligibles.

Mais à quoi bon nous attarder sur le système de ce Rousseau qui a poussé le dogme de la majorité jusqu'à écrire des absurdités monumentales dans le genre de celle-ci : « Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve pas autre chose, sinon que je m'étais trompé et que ce que j'estimais être la volonté générale ne l'était pas. Si mon avis particulier l'eût emporté, j'aurais fait autre chose que ce que j'aurais voulu, c'est alors que je n'aurais pas été libre. » (*Contrat social*, liv. IV, ch. II.)

On avouera qu'il est inutile de prolonger la discussion d'une théorie qui aboutit à de pareilles aberrations.

2. — *Seul système admissible. L'électorat et l'éligibilité fonctions sociales.*

Si, rejetant le dogme suranné de la souveraineté nationale, compris à la manière de Rousseau, nous nous contentons de faire appel au bon sens et de voir dans le droit de vote et dans l'éligibilité de simples fonctions sociales, bonnes ou mauvaises dans la pratique, mais ne s'imposant nullement, nous devons nous demander qui peut être électeur et qui peut être élu.

La question ainsi posée, les exceptions admises par les différentes législations aux principes de l'électorat et de l'éligibilité apparaissent comme absolument normales, justifiées parfois par de véritables nécessités. Le suffrage n'est plus alors forcément universel et l'éligibilité peut ne pas être ouverte à tous.

Le suffrage peut être censitaire si l'on croit bon de confier de préférence la direction de la société à ceux qui ont le plus d'intérêt à la conserver. Il peut être plural de façon à assurer la prépondérance aux citoyens les plus capables ou les plus dignes, accordant un plus grand nombre de voix aux diplômés qu'aux illettrés, aux pères de famille qu'aux célibataires.

On peut en toute sérénité, sans se faire esclave d'aucun principe absolu, discuter la question du vote et de l'éligibilité des femmes. On peut à son gré soutenir avec les uns qu'il est inadmissible d'accor-

der à la dernière des brutes masculines des droits refusés aux femmes les plus intelligentes, à celles dont le rôle social est le plus grand ; et l'on peut invoquer à l'appui de cette thèse l'exemple de certains pays du Nord. On peut tout aussi bien soutenir avec les autres que la vie publique est l'affaire de l'homme, la mission de la femme ici-bas étant, non pas inférieure, mais différente.

Il est légitime et même nécessaire d'exiger de l'électeur et du candidat un âge qui lui assure une maturité suffisante ; légitime et nécessaire d'exiger au moins de l'électeur les garanties minima du domicile ou d'une certaine résidence.

Quant à l'exclusion des militaires de l'électorat et de l'éligibilité, loin d'être pour eux un affront, elle constitue plutôt un noble privilège pour quiconque connaît le rôle de l'armée, comprend à quel point elle doit être laissée en dehors des luttes politiques et réservée pour une tâche plus haute. Quel principe à la Rousseau pourrait prévaloir contre cette considération patriotique ?

Enfin, l'exclusion peut être fondée sur l'indignité, sur des condamnations infamantes. Quel homme sensé pourrait contester à la société le droit d'écarter les ennemis naturels de toute société ?

Toutes ces exceptions ont été admises par les diverses législations, et seuls les partisans du système absurde de Rousseau ont pu s'en indigner, quand ils n'étaient pas tout simplement guidés par des intérêts de parti. Examinons maintenant quelles exceptions sont admises dans notre législation.

II

EXCEPTIONS AU PRINCIPE D'ÉLIGIBILITÉ ADMISES PAR LA LÉGISLATION FRANÇAISE.

Notre législation actuelle exige des électeurs des conditions élémentaires d'âge et de domicile. Elle écarte du vote certains condamnés, les interdits, les faillis non réhabilités, les femmes et les militaires, mais ces derniers seulement pendant le temps qu'ils sont effectivement présents sous les drapeaux.

L'éligibilité suit en principe le droit électoral. Sur bien des points les deux questions se confondent. « Tout électeur est éligible sans condition de cens à l'âge de vingt-cinq ans », dit l'article 6 de la loi du 30 novembre 1875. L'âge est seulement porté de vingt et un à vingt-cinq ans pour l'éligibilité à la Chambre des Députés et à trente ans pour le Sénat.

Les conditions, on le voit, sont à peu près les mêmes. Notre législation admet pourtant trois sortes d'incapacités spéciales pour l'éligibilité.

1° Afin de mettre les électeurs à l'abri des pressions morales et des abus de pouvoir, certains fonctionnaires sont déclarés inéligibles, mais seulement dans les circonscriptions où ils exercent leur fonction. Cette règle n'empêche en rien naturellement la pression administrative la plus éhontée en faveur des candidats officiels.

2° Sont inéligibles les militaires des armées de terre et de mer, même en disponibilité ou non-activité. S'il est fort bien, comme nous l'avons dit plus haut, de les écarter de la politique, il est par contre regrettable de priver ainsi le Parlement de leurs lumières, et il serait peut-être bon de donner aux chefs de l'armée leur entrée de plein droit dans les assemblées pour y être entendus sur tout ce qui touche la défense nationale.

Une autre inéligibilité, fondée celle-là sur une raison d'indignité, s'applique, d'après la loi du 14 août 1893, à ceux qui n'ont pas satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, disposition inutile au cas où l'insoumission entraîne une condamnation suivie de perte des droits électoraux, la perte de l'électorat impliquant la perte de l'éligibilité.

3° La troisième catégorie d'incapacités repose sur des motifs purement politiques et arbitraires. Il en est ainsi de l'exclusion des membres des familles ayant régné sur la France. Cette mesure est absolument inconciliable avec le principe de la souveraineté nationale qu'elle prétend sans doute consacrer.

Encore plus mesquine, s'il est possible, est la loi du 17 juillet 1889 d'après laquelle un candidat ne peut être élu dans plus d'une circonscription à la fois. Cette loi, votée au moment du boulangisme, laisse un peu trop voir la peur qu'éprouve le parti au pouvoir à l'égard de tout prestige personnel.

Voilà les exceptions actuellement admises au principe de l'éligibilité ouverte à tous, et par suite au dogme de la souveraineté nationale. Ces exceptions, les unes pleinement justifiées, les autres complètement arbitraires, rien n'empêche de les étendre. Aucun principe du droit public ne s'y oppose.

Nous avons donc à nous demander si les exclusions actuellement admises en matière d'éligibilité sont suffisantes pour mettre le corps électoral à l'abri des surprises, pour sauvegarder sa bonne foi ; s'il n'y a pas à ce point de vue des mesures à prendre, comme on en prend sur un autre terrain pour préserver la petite épargne des écumeurs de la finance.

La politique, les élections en particulier, ne sont-elles pas un champ fécond pour les plus louches intrigues, un domaine essentiellement propre à la tromperie, dans un pays surtout où la masse du peuple, les illettrés compris, vient voter en cohue sans autre phare pour la guider que la pression gouvernementale ? N'y a-t-il pas lieu d'exercer une protection légale contre tous les flibustiers, spécialement contre les plus dangereux de tous : les bandits masqués qui trament dans l'ombre les plus redoutables destructions ?

Tel est le sujet de notre étude.

III

POURQUOI L'ÉLIGIBILITÉ DES FRANCS-MAÇONS CONSTITUE UNE DUPERIE ET UN DANGER.

Différents systèmes de réforme électorale sont actuellement en présence. Nous ne saurions nous passionner pour aucun d'eux, car tous sont également frappés de stérilité. Et cela, pour une raison facile à comprendre pour quiconque veut l'affranchissement de la France. La secte maçonnique est au pouvoir. Ce point de fait n'est pas contesté. Dès lors elle ne peut admettre qu'un système électoral lui assurant le maintien indéfini de sa puissance, de son accaparement des pouvoirs publics, de sa mainmise sur la noble nation française qu'elle pressure et déshonore.

Notre devoir est donc bien indiqué. C'est au pays même que nous devons nous adresser pour obtenir la réforme électorale essentielle, sans laquelle les autres sont illusoirs.

Mais que dirons-nous au corps électoral qui ignore tout de la question maçonnique et croit de très bonne foi que le principe fondamental de toute société est l'idée métaphysique de l'égalité de tous devant la loi ?

Les braves gens, si bien façonnés à leur insu par nos adversaires, auxquels nous nous adresserons, nous demanderont au nom de quel parti nous nous présentons — comme s'il était nécessaire d'être d'un parti — et pousseront les hauts cris, avec une indignation malheureusement très sincère, dès qu'ils connaîtront l'esprit d'ostracisme dont nous sommes animés contre les misérables qui ont juré l'anéantissement des nations chrétiennes.

« Ne parlez pas des Francs-Maçons ! nous criera-t-on. Ils n'ont rien à voir ici. Quelles idées avez-vous pour rendre les élections plus propres, moins soumises aux pressions administratives et aux cor-

ruptions de toutes sortes? Sur ce terrain, nous pouvons vous écouter. Mais nous voulons un système qui soit le même pour tous, dans lequel chacun puisse se présenter devant le corps électoral avec des chances égales de succès. De quel droit voudriez-vous dès lors exclure le franc-maçon? Simplement, c'est évident, parce qu'il ne pense pas comme vous. Soyons donc sérieux. Nous ne sommes plus au temps où régnait l'obscurantisme et l'Inquisition.»

Ce langage sera celui d'à peu près tout le monde, même des Catholiques, dont beaucoup sont arrivés à confondre complètement l'Évangile du Christ et celui des Droits de l'Homme.

Eh bien! nous soutenons, nous — et il faut que cela entre de gré ou de force dans la tête de tous les Français — que quiconque entre dans la Franc-Maçonnerie perd toute qualité pour remplir un mandat quelconque, politique ou professionnel.

En effet, quel est l'acte décisif du F.?.? *Un serment sans condition* qui le lie dans toutes les circonstances. Le maçon aliène sa liberté d'une façon absolue, et pas du tout dans les limites de sa conscience. S'il le nie devant les profanes, il le reconnaît en Loge :

« Le F.?. doit être citoyen... Mais il doit être franc-maçon *d'abord*, candidat, conseiller de la cité, député, sénateur, ministre, président de la République, *ensuite...* » (*Bulletin maç.*, 1889, p. 267.)

Est-il admissible que dans une association, une assemblée quelconque un membre puisse être franc-maçon d'abord? Non, car sa qualité maçonnique étant un secret, il se trouve proposer à ses électeurs un marché où ils sont forcément dupes.

Un F.?. ne devrait pouvoir être élu qu'à condition de bien préciser à ses électeurs qu'étant maçon, il ne remplira son mandat que dans la mesure voulue par la Maçonnerie et de la manière qu'elle lui dictera, qu'ainsi l'exige son serment.

Quel est le maçon qui serait élu avec une déclaration pareille?

Ajoutez à la considération précédente qu'il n'existe aucun programme maçonnique ferme sur lequel on puisse se baser. Aucun rapprochement n'est possible ici avec la doctrine catholique, facile à vérifier par tous. L'élu catholique n'est lié que par les questions religieuses. En dehors de là, Rome ne peut donner que des conseils.

Pour le candidat maçon, qui prend des engagements politiques qu'il ne dépend pas de lui de tenir, l'abus de confiance est, au contraire, manifeste et d'ailleurs surabondamment prouvé par les documents maçonniques.

IV

DOCUMENTS ÉTABLISSANT LE RÔLE DE LA MAÇONNERIE DANS LES
ÉLECTIONS POLITIQUES ET SA MAINMISE SUR LES ÉLUS.

Considérons les élections politiques. C'est sur ce terrain qu'il importe le plus de montrer au peuple de quelle indigne comédie il est victime.

« Le Convent de 1897 demande que tous les candidats aux élections prochaines se réclamant de l'appui de la Franc-Maçonnerie remettent au Vénérable de leur Loge, qui la transmettra au Conseil de l'Ordre, *une déclaration signée* de leurs principes philosophiques et de leurs principes politiques, qui devront être, les premiers en conformité avec la déclaration récente du Conseil de l'Ordre, les seconds au moins conformes au programme politique *minimum* du Congrès des Loges parisiennes. » (Compte rendu de l'Assemblée générale du G. . O. . 1897, p. 237.)

La loyauté exigerait du candidat qu'il fasse connaître à ses électeurs le programme qu'il s'engage ainsi à soutenir. Il n'en est rien. La Maçonnerie, pour bien lui signifier qu'il ne relève que d'elle seule, qu'il est « maçon d'abord », prend soin de déclarer dans le même Convent que « *l'affichage de cette déclaration ne pourra être exigé d'aucun candidat* ». (Id.)

La société nous en donne elle-même la raison : « *Avec cette formule il n'y a pas un candidat républicain (lisez : maçonnique) qui puisse tenir debout dans ce pays*. » (Id.)

Le malheureux électeur ne connaîtra donc que les comités, aux étiquettes politiques adroitement variées suivant les régions, derrière lesquels se dissimulent soigneusement la Maçonnerie et son véritable programme.

Une fois élu, grâce à cette véritable escroquerie, le maçon n'est pas libre. Il ne dépend que nominalemeut de ses électeurs, misérable troupeau d'aveugles pour lequel il a le plus profond dédain. C'est de la secte seule qu'il doit recevoir l'impulsion. Qu'on en juge :

« Le Convent Maç. . invite le Conseil de l'Ordre à convoquer à l'Hôtel du Grand Orient, chaque fois que cela lui semblera nécessaire, tous les membres du Parlement qui appartiennent à l'Ordre, afin de leur communiquer les vœux exprimés par la généralité des Maçons, ainsi que l'orientation politique de la Fédération. » (Bull. du G. . O. ., 1899, p. 44.)

« Les maçons actifs élus sénateurs ou députés seront réunis, au

moins une fois tous les trimestres, au Grand Orient, en vue de se concerter sur les intérêts généraux de la Maçonnerie et de la République. » (Assemblée générale du G. O., 1899, p. 44.)

L'élu maçon a-t-il du moins la possibilité de désobéir à cette direction occulte, si incompatible avec sa qualité de représentant du peuple ? Nullement, car s'il résiste, « c'est à sa loge à prendre des mesures pour l'empêcher de se présenter ou pour le faire échouer. » (Assemblée générale du G. O., 1897. Compte rendu, p. 228.)

Cette menace n'est pas vaine. Une commission a même été constituée par la Grande Loge de France, chargée de suivre « l'attitude et les votes des Francs-Maçons qui font partie du Parlement » (*Revue maçonnique*, février 1899, p. 22), laquelle devra, dans un rapport trimestriel, désigner les Maçons « investis d'un mandat officiel et législatif, sur lesquels il serait bon d'appeler l'attention des Loges dont ces Frères sont les membres. » (Id.)

Ainsi l'électeur n'a plus ni aucune possibilité de savoir qui se présente à ses suffrages, ni ensuite aucun moyen d'action sur son élu. Les lois votées par les soi-disant mandataires de la nation le sont en dehors d'elle et au besoin contre elle.

Que d'exemples nous pourrions trouver de lois ainsi votées à l'insu des électeurs, et parfois, ce qui est un comble, des élus eux-mêmes. Contentons-nous d'en citer trois au hasard.

Prenons la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat, dont nul ne peut contester la gravité. Moins de cent cinquante députés l'avaient mise dans leur programme, quand ils s'étaient présentés devant le corps électoral. Plus de quatre cents l'ont votée, en vertu de leurs engagements secrets vis-à-vis de la secte qui avait décidé la Séparation.

Prenons dans un ordre d'idées tout différent le rachat par l'Etat du réseau de l'Ouest. Il y avait au Sénat une majorité contraire à ce projet. Il fut voté néanmoins. Des sénateurs qui avaient parlé contre lui et démontré son absurdité ont cependant voté contre leur conviction ou se sont lâchement abstenus. Et pourquoi ? Parce que le Convent de 1909 avait voté le principe du rachat, nécessaire pour permettre au gouvernement maçonnique de placer ses créatures dans l'administration du réseau.

Le même mot d'ordre occulte s'est produit quand Maurice Barrès a soulevé devant la Chambre la question de la conservation des églises. Il avait eu soin d'écarter tout ce qui était de nature à passionner le débat, s'en tenant à des considérations strictement historiques ou artistiques, réduisant au minimum la sollicitation d'aide officielle. Il s'était assuré la neutralité bienveillante ou même

le concours d'un certain nombre de collègues de la gauche. Toutes les conditions de succès se trouvaient réunies. Subitement, même ceux qui avaient promis à M. Barrès de le soutenir, reconnaissant la justice de la cause, ont voté le *statu quo*, c'est-à-dire l'abandon des églises ! Comment expliquer un pareil revirement, en dehors d'un signe de détresse maçonnique, d'ailleurs avoué par *la Lanterne*, dans un article triomphal du 27 novembre 1912.

Nous pourrions multiplier ces exemples. Mais on voit assez quels misérables fantoches sont, aux mains de la secte, ces élus du peuple soi-disant souverain, tenus par la Maçonnerie sous la menace perpétuelle d'être replongés par elle dans le néant d'où elle les a tirés.

Que signifient dès lors tous ces systèmes de réforme électorale, autour desquels on mène si grand tapage, si on laisse aux abjects tartuffes des Loges la possibilité de se présenter devant les électeurs en cachant leur qualité maçonnique, vierges de tabliers et de triangles, pour capter la confiance populaire au profit de la plus infâme des œuvres ?

V

MAINMISE DE LA MAÇONNERIE SUR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES.

Cette puissance de la Maçonnerie qui, en s'emparant des élections politiques, s'assure la direction indéfinie de la nation — aussi longue du moins qu'il lui plaira de laisser vivre la nation — s'étend à chaque organisme particulier de la vie nationale.

Les professions, que nous voyons partout s'organiser pour la défense de leurs intérêts, deviennent de plus en plus sa proie. Et cela par le moyen des élections, car partout où il y a élection, le maçon, expert en l'art de séduire et de tromper, est passé maître.

Là encore, nous pouvons étayer notre affirmation sur des documents et sur des faits.

Le Convent de 1899, sur la proposition d'un F. :. juif, connu par ses fiches contre les officiers de Marseille, a adopté un ordre du jour en faveur de « *l'infiltration des FF. :. dans les groupements professionnels, pour arriver à les diriger sans faire d'ailleurs connaître leur qualité maçonnique* ».

On sait comment ce plan s'est exécuté à la lettre. Cette ingérence s'est spécialement manifestée au moment de la grève des P. T. T., si savamment escamotée par des FF. :., véritables agents provocateurs trahissant leurs collègues au profit du gouvernement maçonnique.

Là où un F. . . s'introduit, le groupe tout entier ne tarde pas à devenir une véritable loge, sacrifiant les véritables intérêts de la profession à ceux de la secte. Et l'exclusion est vite prononcée, sous les plus misérables prétextes, à l'égard de quiconque tente de s'insurger contre cette tyrannie (1).

Cet état de choses est devenu si manifeste qu'il a ouvert les yeux de quelques militants, membres de groupements professionnels.

Voici, en effet, le texte adopté par le Congrès de 1912 de la Fédération des Tonneliers :

« Le Congrès constatant les menées maçonniques qui tendent à attirer dans le secret des Loges tous les militants susceptibles d'exercer sur la classe ouvrière une certaine autorité morale.

« Considérant qu'il ne peut tolérer, en ce qui le concerne, que ses militants se dérobent, ne serait-ce qu'une minute de leur vie publique, au contrôle qu'est en droit d'exercer une organisation sur ses fonctionnaires...

« Décide, en conséquence, d'interdire l'accès de toutes les fonctions fédérales et syndicales à ceux des membres de sa profession adhérant à la Franc-Maçonnerie. »

« Vous avez ignoré, ajoute l'organe du Syndicat des P. T. T., commentant cet ordre du jour, que des secrétaires d'organisations ou des membres influents ont été pressentis d'entrer dans la Franc-Maçonnerie sans payer de cotisations. »

Il faut que le mal soit bien grand pour que même des fonctionnaires, sachant que la secte est au pouvoir et qu'ils sont à sa merci, ne craignent cependant pas de s'organiser contre elle.

Il s'est, en effet, fondé la *Ligue intercorporative des employés de l'Etat, des départements et des communes*. Elle a pour but « de combattre l'influence maçonnique qui tend à accaparer, au profit d'une secte, les fonctions de direction des services publics, les Syndicats et les Associations ». Et cela, « en dehors de toute préoccupation politique, philosophique ou religieuse. »

Voici quelques extraits de la circulaire de cette association :
«... S'il y eut quelques déboires dans les milieux ouvriers proprement dits, chez les fonctionnaires la tactique maçonnique réussit parfaitement. Les arrivistes sans vergogne firent leur cour aux frères déjà pourvus en revêtant le tablier. Il en résulta un favoritisme éhonté... La Franc-Maçonnerie est devenue un syndicat d'arrivistes.

(1) Voir dans la *Revue Antimaçonnique* de novembre-décembre 1912 l'interview de M. Bourbon, trésorier d'une association d'employés de la Préfecture de Police de Paris, exclus dans des conditions semblables.

« Mais c'est là le moindre danger. En effet, dès qu'elles ont l'esprit de la maison, les nouvelles recrues forment au sein même des associations professionnelles des groupements dits *fraternels*...

« ... Ces groupements fraternels donnent à l'ingérence maçonnique dans les associations une portée plus grande. Au moment des élections aux Conseils d'administration des groupements, ils imposent leurs candidats. Quand une question importante est à l'ordre du jour à la veille des Congrès, il se réunissent et s'entendent...

« Nous voulons faire nos affaires nous-mêmes. Nous connaissons le danger des intrigues maçonniques. »

On voit l'importance de la révolte qui se dessine aussi bien parmi les fonctionnaires d'élite que dans la classe ouvrière. Et il s'agit ici de gens qui n'ont jamais étudié la question maçonnique, n'ont aucune prévention contre la secte, mais ont souffert de son intolérable tyrannie.

Ainsi des hommes de cœur partis des points les plus opposés, des syndicalistes, des socialistes, des révolutionnaires, se rencontrent avec ceux que le patriotisme, le traditionalisme et la foi ont amenés à l'antimaçonnerie.

Tous les efforts ne doivent-ils pas s'unir dans ce mouvement libérateur ?

VI

INTERDICTION DE LA FRANC-MAÇONNERIE DANS CERTAINES LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES.

Nous l'avons vu, les législations admettent toutes des cas, plus ou moins étendus, d'inéligibilité. Et cela par la force des choses, en dépit de tous les principes démocratiques, même quand elles s'en réclament. Aucune, il est vrai, n'a proclamé d'inéligibilité spéciale pour les membres de la Franc-Maçonnerie. Mais cette inéligibilité, il faut le reconnaître, est implicitement admise dans tous les pays où cette secte antisociale est interdite.

Si cette prohibition est devenue rare par suite de la mainmise de la Maçonnerie sur la plupart des gouvernements actuels, l'Histoire, par contre, nous en offre plusieurs exemples, pas assez malheureusement et qui ont été insuffisants pour enrayer les maux innombrables issus d'un faux libéralisme, — la liberté du mal excluant toujours celle du bien.

C'est d'abord en Italie que la Maçonnerie fut interdite grâce à la

vigilance des Souverains Pontifes. Une interdiction, due en 1737 à Gaston de Médicis, n'ayant pas eu d'effet, les Loges italiennes furent fermées en 1751 (sauf celles des Deux-Siciles et du Piémont) à la suite de la bulle de condamnation de Benoît XIV, confirmant elle-même celle de Clément XII en 1738, que les princes d'alors n'avaient pas voulu entendre.

Les Loges, qui s'étaient rouvertes pendant l'occupation française, furent refermées en 1814, grâce à l'interdiction lancée par Pie VII, pour ne se rouvrir officiellement qu'en 1856, pendant la lutte menée contre l'Eglise et les princes non maçonnisés d'Italie.

La Maçonnerie a toujours été sévèrement prohibée en Autriche, où l'on ne peut signaler qu'une tolérance très restreinte sous Joseph II. Elle fut notamment interdite par un édit de l'empereur Charles VI en 1738, dans les Pays-Bas autrichiens, d'où les Francs-Maçons furent bannis. Joseph II lui-même ferma en 1787 les Loges de Belgique.

En Portugal, nous voyons le roi Jean II, par un édit de 1818 daté de Rio de Janeiro, interdire la Maçonnerie sous peine de mort. Mais la diplomatie des puissances déjà maçonnisées intervint, et en dépit du droit des gens qui proclame chaque pays maître de sa politique intérieure, sur les instances des ambassadeurs, le roi transforma cette peine en celle de cinq années de présides (travaux forcés) en Afrique. La Maçonnerie fut tolérée à partir de la Révolution de Dona Maria en 1833. Et, de cette tolérance, elle a progressé jusqu'à s'emparer complètement du pouvoir par la Révolution dont furent victimes à la fois Dom Manoël et la patrie portugaise livrée à des forcenés.

L'Espagne, terre de fierté, où le patriotisme est uni à une foi ardente, n'a jusqu'à ces derniers temps guère été favorable à la secte. Un édit de Ferdinand VI, du 2 juillet 1751, interdit la Maçonnerie sous peine de mort. Les Loges régnèrent en 1807 avec l'invasion française, mais Ferdinand VII, après sa restauration, renouvela en 1824 l'édit portant peine de mort contre tout maçon qui ne ferait pas sa déclaration et sa soumission dans le délai d'un mois. Passé ce délai, tout Espagnol convaincu de maçonnerie doit être pendu dans les vingt-quatre heures.

Cette législation rigoureuse, mais absolument juste aux yeux de quiconque comprend la portée du péril maçonnique, reçut quelques applications. Des exécutions de maçons eurent lieu à Grenade en 1825 et à Barcelone en 1829. Plus récemment l'exécution du F. Ferrer, autour de laquelle la Maçonnerie du monde entier mena si grand tapage, aurait été parfaitement légale, indépendamment même de

toute participation de Ferrer dans les massacres de Barcelone, par le seul fait de sa qualité de maçon.

La législation prussienne actuelle interdit les Sociétés secrètes par l'art. 128 du Code pénal.

La Maçonnerie est interdite en Bavière.

En Russie, Catherine II, qui avait commencé par favoriser les philosophes maçonnisés, interdit la Maçonnerie en 1794, quand elle vit lors de la Révolution les ruines accumulées en France par la secte. Son fils, Paul I^{er}, après avoir été initié, interdit, une fois sur le trône, sous des peines sévères la Maçonnerie, qui riposta en le faisant assassiner. Alexandre I^{er} révoqua cette prohibition et alla jusqu'à se faire initiateur en 1803 ; mais, reconnaissant bientôt son erreur, il renouvela l'interdiction par un édit du 6 août 1822, renouvelé par Nicolas I^{er} en 1826, et qui n'a jamais été abrogé.

Si nous passons en Amérique, nous voyons l'article 47 de la constitution de la Colombie interdire la Maçonnerie comme contraire au dogme et à la morale chrétienne.

Loin de nous indigner avec les libéraux contre ces diverses prohibitions, dont certaines sont encore en vigueur, nous en proclamons l'insuffisance.

En Prusse, la secte a été assez puissante pour que l'article 128 du Code pénal interdisant les sociétés secrètes fût lettre morte et ne s'appliquât pas en fait aux Loges maçonniques.

En Espagne, la législation antimaçonnique n'a jamais été abrogée, mais n'empêche nullement en fait les maçons de devenir députés et même ministres, sous le masque libéral, conduisant hypocritement cette noble nation aux plus grands malheurs.

En Russie, nous voyons se fonder chaque jour des loges martinistes, les plus dangereuses pour l'ordre social et l'avenir de l'empire, en dépit de l'interdiction de la Maçonnerie et d'une police toujours en éveil.

On le voit, ces prohibitions sont le plus souvent sans sanction. L'inéligibilité en serait une. Il y a là une réforme qui s'impose partout et pourrait servir de correctif à ce que le suffrage universel et le parlementarisme livrés à eux-mêmes ont d'infiniment dangereux pour les intérêts de toutes sortes, même les plus vitaux des nations.

Ne pas vouloir de cette réforme, c'est se résigner à la prédominance de la Maçonnerie, car il est impossible de lutter à ciel ouvert contre un ennemi qui se cache. Et contre lui nous serons éternellement vaincus dans la lutte électorale loyalement acceptée de notre part seulement. Faire triompher cette réforme est un des moyens les plus

urgents pour se délivrer de l'abjecte tyrannie de la secte qui conspire dans l'ombre contre la société, la patrie et la religion.

VII

CAMPAGNE A MENER POUR OBTENIR L'INÉLIGIBILITÉ DES FRANCS-MAÇONS. SA CONFORMITÉ AVEC L'ESPRIT CHRÉTIEN.

Ainsi, nous l'avons vu, l'inéligibilité des Francs-Maçons est absolument conforme avec le droit naturel et l'équité. Elle n'a rien de contraire non plus avec les principes généraux admis par les législations positives, dont toutes admettent des cas d'inéligibilité et dont certaines ont proscrit la Franc-Maçonnerie, considérée comme un péril pour la Société et pour l'Etat.

Nous avons vu pour quelles raisons l'inéligibilité du F. . . s'impose aussi bien sur le terrain politique que professionnel.

Mais cette idée, il faut l'organiser pratiquement. Il y a dès maintenant une campagne à entreprendre par la parole et par la presse. Ne perdons aucune occasion d'en parler. Organisons aussi des pétitions. Elles seront sans doute sans effet sur les pouvoirs publics, mais doivent au moins servir à remuer l'opinion. Et puis laissons entendre que nous ne nous en tiendrons pas à ces préambules platoniques.

Si des intellectuels, déformés par le libéralisme, refusent de nous comprendre, le bon sens populaire, lui, nous comprendra. Nous en avons pour garant la méfiance que montre de plus en plus la classe ouvrière à l'égard des machinations maçonniques, chaque jour mieux percées à jour.

Nous aurons avec nous la masse profonde du peuple qui peine et travaille et n'entend pas servir plus longtemps de tremplin à une secte qui ne cherche à l'embrigader que pour l'asservir. Nous aurons tous les bons Français qui auront à cœur de signifier bien haut qu'ils ne veulent pas rester plus longtemps en pays conquis.

Avec tous ces concours, faisons pénétrer partout l'idée que le maçon n'a pas le droit de remplir un mandat, quel qu'il soit, qu'il en est *indigne*. Sachons nous délivrer des faux principes et appeler les choses par leur nom. Sachons assimiler au condamné pour escroquerie, qui est écarté du vote et de l'éligibilité, celui qui vient escroquer la confiance des électeurs, en se gardant bien de se présenter tel qu'il est, avec le programme qu'il s'est secrètement engagé à remplir.

Il est temps de retourner contre la secte le fameux argument de la

liberté morale si perfidement appliqué par elle aux congréganistes : *Celui qui n'est pas un homme libre n'a pas qualité pour représenter les hommes libres.*

On nous dira sans doute que ce que nous demandons, cette inéligibilité du F. . ., est une chimère, que la secte est au pouvoir et ne nous accordera pas elle-même le moyen de la détruire.

Eh bien, c'est précisément parce que nous ne nous inclinons pas devant sa suprématie, parce que nous n'avons besoin ni de son consentement ni de ses avis, parce que nous considérons le maçon comme un être disqualifié avec lequel on ne discute pas et qu'il faut éliminer à tout prix, que nous voulons d'une formule impliquant notre volonté nette, ferme, inébranlable, de faire de la véritable opposition et non du flirt, de déclarer aux francs-maçons une guerre d'extermination, une guerre à mort. Et c'est seulement en prenant *l'offensive* que nous aurons la victoire.

Dans cette cause si juste sommes-nous au moins assurés du concours unanime des catholiques ? Hélas ! beaucoup d'entre eux, profondément atteints par les doctrines libérales les plus subversives, s'imaginent que toute mesure prise contre leurs plus irréconciliables ennemis est contraire à l'amour du prochain, comme si l'amour du prochain bien compris ne consistait pas à prendre le parti des honnêtes gens, des faibles et des opprimés contre les criminels, les oppresseurs et les forts ; comme si le doux saint François de Sales lui-même n'avait pas écrit : « Tuer le loup, c'est charité pour les brebis. »

Tenons-nous-en, à ce point de vue, à une parole que prononçait le chanoine Gaudeau, prêchant pour l'Avent de 1912 sur la guerre publique des consciences opposée à la paix intime des consciences : « C'est nous qui avons construit la cité, c'est nous qui sommes chez nous ; aucune paix n'est possible avec les membres des sectes anti-chrétiennes, et nous devons les chasser. »

Pourquoi faut-il que de pareilles paroles soient si rares ?

Ce principe n'est pourtant pas nouveau. C'est celui-là même qu'appliquait l'archange saint Michel quand il précipitait dans l'abîme les esprits en révolte contre Dieu.

Sachons nous inspirer d'un exemple venu de si haut.

HENRY BRONGNIART,

Docteur en Droit,
Avocat à la Cour d'Appel de Paris.





LES LIVRES

Le Pacifisme et l'Eglise (1).

C'EST une excellente brochure que celle de notre ami Brongniart, et qui vient à son heure dans ce siècle de démagogie à outrance où le *Pacifisme* n'est pour beaucoup qu'une forme de la lâcheté et un moyen de se libérer d'un devoir gênant, dût la Patrie en mourir.

C'est un travail qui témoigne d'une érudition remarquable, par l'abondance des textes que cite l'auteur pour établir et étayer sa thèse. C'est ainsi qu'il nous montre ce que fut le *Pacifisme* dans l'antiquité païenne et nous fait suivre son évolution avec la société chrétienne.

Le *Pacifisme*, au sens chrétien du mot, et tel que l'Eglise le comprend, l'auteur nous en montre le principe dans la Bible et dans l'Evangile, l'application de ces principes par l'Eglise dans la création de la Chevalerie et des Ordres militaires, pour nous en montrer, dans son dernier chapitre, le plein épanouissement dans *le Pape arbitre des nations*.

Dès la première page, il nous fait une remarque pleine de justesse et par trop oubliée de nos jours : « La patrie dans l'Antiquité se confond, nous dit-il, avec le culte... Cette conception, ajoute-t-il, est rejetée par les modernes. On ne comprend plus à quel point l'union intime de l'Etat et de la Religion est un élément de force pour les Nations. Cette union correspond pourtant à celle du corps et de l'âme, condition de la vie de l'homme. Sans doute la patrie et le culte sont distincts, mais affaiblir la religion, c'est affaiblir

(1) *Le Pacifisme et l'Eglise*, par Henry Brongniart. En vente aux bureaux de la REVUE ANTIMAÇONNIQUE. Prix : 0 fr. 60.

la patrie. » Pour nos ancêtres, en effet, l'idée de patrie ne symbolisait pas seulement le territoire occupé par la nation, mais aussi l'idéal commun qui faisait vibrer tous les cœurs et que représentait si bien la Religion catholique. Le roi, chef de l'Etat, devait incarner la Foi de son peuple. Il n'y a qu'à se souvenir des luttes que dut soutenir Henri IV pour monter sur le trône, pour voir que le peuple de France n'acceptait pas volontiers pour chef quelqu'un dont le cœur ne vibrerait pas au même idéal.

Toutefois, notre ami me permettra de lui faire une remarque. « Quant au *Tu ne tueras pas* du Sinai, nous dit-il, nous ne pouvons le prendre dans un sens absolu sous peine d'accuser Dieu de s'être contredit lui-même. Le Très-Haut n'a pu avoir en vue, dans ce commandement, que la vie privée, la vengeance personnelle. »

Parler ainsi, c'est restreindre un peu trop la valeur et l'importance du Décalogue, lui refusant toute portée sociale pour le restreindre à la seule influence individuelle.

Quel est le droit que consacre le cinquième commandement ? C'est le *droit à la vie, à l'existence*. Droit qui a son importance non seulement pour l'individu, mais aussi pour la société.

A l'individu, Dieu dit : De tous les biens que je t'ai donnés, le plus précieux est la *vie* ; respecte-la et conserve-la en toi, mais aussi ne la détruis pas chez les autres. Et c'est ainsi que le Décalogue prohibe le *suicide*, où l'individu détruit la vie en lui ; le *duel*, où non seulement il s'expose à la perdre, mais encore à l'enlever aux autres ; enfin le vulgaire *assassinat*.

Pour la *société*, le langage est le même : si Dieu accepte et supporte la guerre, c'est afin de permettre à la société de défendre sa propre existence lorsqu'elle est attaquée, d'empêcher les injustices dont elle peut être la victime ou de réparer celles commises vis-à-vis des autres. N'est-ce pas là l'enseignement à tirer des commandements du Chevalier que nous cite l'ami Brongniart ? Que nous disent, en effet, le septième commandement ou le dixième ?

L'un dit au Chevalier : « Tu t'acquitteras exactement de tes devoirs féodaux, s'ils ne sont pas contraires à la loi de Dieu. » L'autre lui ordonne d'être « partout et toujours le champion du Droit et du Bien contre l'Injustice et le Mal ». Que fait ici l'Eglise, sinon de proclamer bien haut que la seule raison qui puisse légitimer la guerre, c'est le redressement du Droit méconnu, la lutte contre toute injustice et que toute guerre injuste ne saurait être approuvée ni de Dieu ni des hommes.

Malgré cette légère critique, nous applaudissons à l'excellent travail de notre ami Brongniart et n'avons qu'un vœu à exprimer, c'est de le voir dans toutes les mains.

Abbé G. DUPERRON.



Conférence sur la Perse

SAMEDI 24 mai, une conférence sur la Perse a été faite à la Salle de la Société de géographie, sur invitations de notre confrère, le baron de Larrard, qui la présidait, et qui, en quelques mots, présenta M. Henry d'Allemagne, en indiquant ainsi le but de cette réunion :

« Au moment où les voies ferrées vont pénétrer en Perse et déterminer une révolution économique sans précédent, au moment par conséquent où va s'ouvrir à l'activité de l'Europe, au progrès et à la civilisation un champ nouveau aussi vaste que fertile, nous avons voulu venir dire ici que les Français devaient y jouer un rôle important, en raison des relations qu'ils ont su se créer dans ce pays, de l'affection qu'ils ont su inspirer à ses habitants, et surtout par l'attrait irrésistible et le rayonnement de la langue française qui est encore couramment employée dans les administrations. »

Cette conférence a été une semence féconde pour l'expansion française. C'est le devoir de tout bon Français de rappeler nos droits et de montrer, le moment venu, le profit qu'on peut tirer des événements.

Notre jeunesse, qui se voit si souvent la route barrée lorsqu'elle cherche à entrer dans les carrières administratives, trouverait en Perse une utilisation profitable de son activité, ce qui serait pour elle une heureuse diversion.

Dans le nord de la Perse, le climat est tempéré et sain. Non seulement les montagnes de l'Elbourz sont richement minéralisées, mais encore sur ses contreforts s'étendent des plaines particulièrement fertiles et, comme le disait tout récemment un de nos grands quotidiens : « Jardin de l'Asie, la Perse est l'habitat de toutes les plantes qui peuplent aujourd'hui nos potagers et nos vergers ; la nature l'a dotée d'un sol fertile et d'un climat propice ; l'homme seul lui a été défavorable, il a laissé en friche des terres qui ne demandent qu'à produire. »

Nous félicitons notre confrère des indications qu'il a données, et

qui ont été développées par M. Henry d'Allemagne, l'éminent conférencier, archiviste paléographe bien connu, qui, ayant fait plusieurs séjours en Perse, peut en parler avec une indiscutable autorité.

Après avoir fait connaître la vie de la population des villes et des campagnes, les procédés de culture enfantins et primitifs, l'insuffisance des industries, il a parlé des monuments anciens qui, malheureusement, tombent en ruines, et, enfin, en terminant, il a dit combien il y a à faire pour les premiers Européens qui se rendront dans ce pays.

La conférence était accompagnée d'un très grand nombre de vues, aussi variées qu'artistiques, qui ont charmé l'auditoire.

La péroraison de M. d'Allemagne a été suivie d'une longue salve d'applaudissements, et le baron de Larrard a clôturé la séance par ces mots : « J'en puis, a-t-il dit à M. Henry d'Allemagne, lever la séance sans vous assurer que, si nous admirons en vous le voyageur intrépide et audacieux, le savant averti, le chercheur inlassable, nous vous savons aussi un gré infini d'avoir travaillé avec méthode et autant d'énergie que de désintéressement à faire aimer en Orient notre chère France, toujours à l'avant-garde du progrès et si généreuse en ses œuvres civilisatrices. »



Le Gérant : Flavien BRENIER.
